

**Portrait statistique des conventions
collectives analysées au Québec en 2004**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction des données sur le travail

Mai 2005

Québec 

Équipe d'analyse

Linda Bonenfant
Patrick Bourassa
Lyne Joncas
Mélanie Laflamme
Andrée-Anne Langevin
Bernard Pelletier, coordonnateur

Recherche et rédaction

Bernard Pelletier

Présentation et mise en page

Diane Boisvert, Direction de la recherche et de l'évaluation

Dépôt légal - 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-44467-1
ISSN : 1715-2704

Avant-propos

Ce document présente, sous forme de tableaux de fréquence statistique, les résultats de l'analyse de plusieurs conditions de travail contenues dans un sous-ensemble de conventions collectives conclues selon les dispositions du *Code du travail* et déposées à la Commission des relations du travail. Ces observations quantitatives sont fondées sur la codification de 823 conventions, toutes reçues au cours de l'année civile 2004. Celles-ci visent près de 114 000 salariés. Il s'agit là du nombre total de conventions déposées en 2004 et obéissant aux critères de sélection fixés par le Ministère.

Ces conventions collectives sont déposées à la Commission des relations du travail, selon les dispositions du premier alinéa de l'article 72 du Code et sont conformes aux paramètres du programme que le Ministère administre en la matière. Il est nécessaire, à ce propos, d'indiquer que l'examen des conventions ne porte que sur les ententes écrites reçues et répondant aux critères qui suivent : la totalité des conventions signées en vertu du Code québécois du travail dans le secteur public* et celles qui visent, dans le secteur privé, des unités de négociation de 50 salariés et plus.

L'application de ces critères, rendus nécessaires par la taille de l'unité spécialisée dans ces fonctions à la Direction des données sur le travail, fait en sorte qu'environ 30 % de la totalité des conventions collectives conclues au Québec en vertu du Code sont, à partir d'un manuel de codification, examinées de manière détaillée. Cette proportion vise environ 60 % des travailleurs régis par une convention signée selon cette loi.

* Entrent dans cet univers l'administration publique québécoise et municipale, y compris les organismes gouvernementaux et supramunicipaux, ainsi que le secteur parapublic, c'est-à-dire les établissements scolaires publics des niveaux primaire, secondaire et collégial de même que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

Nous tenons à remercier la Direction des données sur le travail et, de manière plus particulière, les personnes affectées à l'analyse du contenu des conventions collectives qui, par la qualité de leurs efforts et leur souci de minutie, ont rendu possible la production de ce rapport que nous souhaitons reconduire sur une base annuelle. Nos remerciements s'adressent aussi aux personnes qui ont apporté leur indispensable soutien à la mise en forme des tableaux statistiques.

La Direction des données sur le travail et le Service d'aide à la clientèle seront heureux de recevoir les suggestions des usagers afin d'améliorer le contenu de cette publication électronique et celui du programme d'analyse lui-même.

Anne Parent

Sous-ministre adjointe des politiques,
de la recherche et de l'administration
mai 2005

Table des matières

Présentation	15
Considérations méthodologiques.....	17
Titre des sections	19
Présentation des tableaux	21

Liste des tableaux et des variables

Section A : Identité

A-01	Affiliation syndicale	21
A-02	Taille de l'entreprise (taille de l'unité de négociation).....	22
A-03	Grand secteur de l'économie.....	23
A-04	Provenance (privé-public).....	23
A-05	Durée des conventions collectives	24

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

B-01	Adhésion syndicale.....	25
B-02	Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail	25
B-03	Dispositions relatives à la sous-traitance	26
B-04	Type d'activité sous-traité.....	27
B-05	Lieu d'exercice de la sous-traitance	28
B-06	Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance.....	28
B-07	Transfert d'expertise lors de l'octroi d'un sous-contrat.....	29
B-08	Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs).....	29
B-09	Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales	30
B-10	Rémunération du congé accordé pour la négociation de la convention collective	31
B-11	Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)	32
B-12	Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle.....	33
B-13	Procédure accélérée pour certaines catégories de grief.....	34
B-14	Honoraires et frais incidents de l'arbitre	35

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

C-01	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale	36
------	--	----

C-02	Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent).....	37
C-03	Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation.....	38
C-04	Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants.....	39
C-05	Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied	40
C-06	Ancienneté et supplantation	41
C-07	Ancienneté privilégiée	42
C-08	Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés	43
C-09	Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement).....	44
C-10	Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur	45
C-11	Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement.....	46
C-12	Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines	47

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

D-01	Garantie du travail ou salaire assuré.....	48
D-02	Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois.....	49
D-03	Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi	49
D-04	Garantie d'emploi (sécurité d'emploi).....	50
D-05	Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet.....	51
D-06	Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire	52
D-07	Indemnité de cessation d'emploi – Période de service donnant droit à l'indemnité.....	53
D-08	Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi.....	54
D-09	Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi.....	55
D-10	Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi	56
D-11-a	Préavis remis lors d'un licenciement collectif	57
D-11-b	Préavis remis lors d'un licenciement collectif-Durée	58

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

E-01-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial).....	59
E-01-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux maximum).....	60
E-01-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum).....	61
E-02-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial).....	62
E-02-b	Remunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum).....	63
E-02-c	Remunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum).....	64
E-03-a	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)	65
E-03-b	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum).....	66
E-03-c	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	67
E-04-a	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)	68
E-04-b	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum).....	69
E-04-c	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	70
E-05	Rémunération des heures effectuées un jour férié chômé et payé	71
E-06	Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	72
E-07	Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires	73
E-08	Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier.....	74
E-09	Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail.....	75
E-10	Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail	75

E-11	Prime de travail par poste – 2 ^e quart ou quart de soir	76
E-12	Prime de travail par poste – 3 ^e quart ou quart de nuit	77
E-13	Indemnité de présence au travail	78
E-14-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – nombre d’heures	79
E-14-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – taux	80
E-15-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – nombre d’heures	81
E-15-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – taux	82
E-16	Frais de déplacement en cas de rappel	83
E-17	Prime de responsabilité pour la fonction de chef d’équipe	84
E-18	Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l’indemnité d’intérim	85
E-19	Montant de l’indemnité d’intérim	85
E-20	Allocation d’outillage	85

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

F-01	Congé annuel payé pour salariés ayant moins d’un an de service – mode d’accumulation	86
F-02	Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé	87
F-03	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé	88
F-04	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé	89
F-05	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé	90
F-06	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé	91
F-07	Nombre maximum de semaines de congé annuel payé	92
F-08	Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé	93
F-09	Choix de la période de congé annuel payé	94
F-10	Extension du congé annuel payé	95
F-11	Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés	96

F-12	Nombre de jours fériés et mobiles	97
F-12-a	Nombre de jours fériés	98
F-12-b	Nombre de jours mobiles.....	99
F-12-c	Nombre de demi-journées	100
F-13	Identification des jours fériés	101-102
F-14	Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés	103
F-15	Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés	104
F-16	Jour férié coïncidant avec un jour de repos.....	105
F-17	Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	106
F-18	Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	107
F-19	Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié.....	108
F-20	Congé payé en cas de divorce du salarié	109
F-21	Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité) ou d'une adoption.....	110
F-22	Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille.....	111
F-23	Existence ou non d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille	111
F-24	Responsabilité du programme de conciliation travail-famille	112
F-25	Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré.....	112
F-26	Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué	113
F-27	Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité.....	114
F-28	Durée du congé de maternité	115
F-29	Rémunération au cours du congé de maternité	116
F-30	Ancienneté pendant le congé de maternité	117
F-31	Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité	118
F-32	Rémunération au cours du congé parental	119
F-33	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental	120

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

G-01	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie	121
G-02	Accumulation maximale des congés de maladie	122
G-03	Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé.....	123
G-04	Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance-salaire	124
G-05	Relation entre les congés de maladie et l'assurance-salaire	125
G-06	Contribution de l'employeur au régime d'assurance-salaire	126
G-07	Période maximale au cours de laquelle l'assurance-salaire peut être versée.....	127
G-08	Montant maximum de l'assurance-salaire	128
G-09	Formule de prestation de l'assurance-invalidité de longue durée	129
G-10	Existence ou non d'un programme d'aide aux employés.....	130
G-11	Responsabilité du programme d'aide aux employés.....	131
G-12	Modalités d'application des services offerts par le PAE.....	132
G-13	Financement du programme d'aide aux employés	133
G-14	Test de dépistage des drogues et examens médicaux	134

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaire

H-01	Nature du régime de retraite.....	135
H-02	Administration du régime.....	136
H-03	Régime de retraite – âge et ancienneté	137
H-04	Régime spécial de retraite.....	138
H-05	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance-vie	139
H-06	Montant maximum d'assurance-vie offert par le régime de base.....	140
H-07	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance-maladie complémentaire	141
H-08	Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires.....	142

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

I-01	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols bleus	143
------	--	-----

I-02	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols blancs	144
I-03	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus.....	145
I-04	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols blancs	146
I-05	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols bleus	147
I-06	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols blancs	148
I-07	Nombre et durée des périodes de repos journalier payées	149
I-08	Durée de la période régulière de repas.....	150
I-09	Circonstances donnant droit à la période de repas payée	151
I-10	Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	152
I-11	Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage	153
I-12	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).....	154
I-13	Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT.....	154
I-14-a	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – horaire flexible	155
I-14-b	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine comprimée	155
I-14-c	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine réduite	156
I-14-d	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – prestation annualisée de travail.....	156
I-14-e	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – autres horaires.....	157
I-15	Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier	158
I-16	Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT	159
I-17	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail	159
I-18	Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail	160

I-19	Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail	160
------	--	-----

Section J : Conditions de travail diverses

J-01	L'équipement de sécurité du salarié.....	161
J-02	Uniforme de travail – coût d'achat	162
J-03	Uniforme de travail – coût d'entretien.....	163
J-04	Dispositions relatives à la discrimination	164
J-05	Harcèlement sexuel.....	165
J-06	Harcèlement psychologique	165
J-07	Présence ou non de clauses de disparités de traitement.....	166
J-08	Matière négociée sujette à la réouverture des négociations.....	167
J-09	Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel	168
J-10	Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires	169
J-11	Application de la convention collective aux étudiants	170

Présentation

En 2003, le Ministère reprenait la publication d'un portrait statistique des conditions de travail contenues dans les conventions collectives. Les données de ce document ont été puisées dans la banque de données du système d'information ministériel « Gestion des relations du travail », alimentée en partie par la Direction des données sur le travail.

Le système d'analyse des conventions collectives existe au Ministère depuis 1978. Plusieurs changements sont survenus depuis sa mise sur pied. À cette époque, le système comportait quelque 213 variables. Depuis 1999, ce nombre a été ramené à 142. Ces changements faisaient suite, d'une part, à l'analyse des demandes effectuées par notre clientèle et, d'autre part, à l'introduction de nouvelles variables qui prenaient en compte certaines des nouvelles tendances alors observées dans les conditions de travail négociées. Ainsi, deux sections consacrées aux changements technologiques et au domaine de la santé et de la sécurité du travail furent complètement rayées. Quelques variables touchant la procédure de grief et d'arbitrage ont aussi été supprimées. La section touchant les mouvements de personnel a subi des modifications substantielles. Celle relative aux pratiques salariales a également été réduite parce que certaines variables traitées faisaient double emploi avec des renseignements déjà disponibles dans d'autres bases de données exploitées par le Ministère.

Par contre, parmi les ajouts apportés en 1999, on doit noter l'introduction de variables sur le harcèlement, les clauses de disparités de traitement, l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'équité salariale et, bien entendu, la conciliation travail-famille. De nombreux ajustements ont aussi été apportés à un bon nombre de dimensions déjà analysées pour faciliter la codification et assurer la production d'une information plus précise. Ce fut le cas, notamment, des variables touchant la sous-traitance, le droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires, les périodes de repas payées, le mécanisme de règlement interne des griefs.

Par ailleurs, nous pouvons d'ores et déjà signaler que nous entrevoyons une refonte du système d'analyse. Elle est d'ailleurs amorcée, du moins au plan conceptuel. Nous tenons à mentionner que nous sommes réceptifs à toute proposition de notre clientèle qui aurait pour effet d'améliorer et d'enrichir la couverture du programme d'analyse. Nous pouvons ajouter que l'engouement de notre clientèle, reflété par le nombre élevé de consultations du Portrait statistique 2003, constitue une excellente source de motivation.

Considérations méthodologiques

Variables

Les variables contenues dans chacune des sections appartiennent à l'un ou l'autre des types suivants : un premier groupe ne sert qu'à pointer l'existence ou non d'une disposition, un deuxième produit une information fort détaillée, car on exige du personnel affecté à la codification l'inscription des valeurs brutes, ce qui permet, par la suite, de constituer des catégories plus significatives. Cette méthode a été retenue dans tous les cas où les dispositions se prêtent à une quantification, par exemple à l'inscription de montants ou de pourcentages. Elle laisse donc toute la souplesse nécessaire pour répondre à des demandes ponctuelles nécessitant un niveau élevé de précision. Enfin, un troisième groupe de variables non numériques exige que l'on doive leur attribuer l'une ou l'autre des cotes prédéterminées.

Codification

Aux fins de ce rapport annuel, les variables qui contenaient des données numériques ou pour lesquelles le nombre de catégories était trop élevé ont fait l'objet d'un regroupement des valeurs, de façon à en faciliter la présentation. Dans tous les cas, le choix des catégories reflète la diversité que ces variables peuvent prendre dans les conventions collectives. Pour chaque catégorie constituée, la publication donne l'incidence calculée sur deux bases différentes : le nombre de conventions soumises à l'examen et le nombre de salariés visés par cet ensemble de conventions déposées en 2004.

Les expressions « autre disposition » et « aucune précision » ne signifient pas que la condition de travail étudiée n'est pas prévue par ces conventions. Dans le premier cas, cela signifie que la condition de travail ne peut être classée dans les catégories prédéterminées alors que, dans le second cas, la disposition ne renferme pas les détails suffisants qui permettraient la codification dans une catégorie prévue à la grille d'analyse.

Il arrive aussi qu'une condition de travail donnée s'applique différemment selon les catégories d'emploi visées par la convention. Cette éventualité a été prévue pour plusieurs variables par une codification intitulée « varie selon les catégories d'emploi ». En l'absence de cette dernière, c'est la condition la moins favorable qui a été retenue, car l'ensemble des salariés visés par la convention bénéficie au moins du minimum prévu.

Validation et cohérence

Afin d'assurer à la codification une valeur la plus juste possible, les personnes préposées à la codification disposent d'un manuel contenant à la fois des définitions

conceptuelles des variables, des instructions particulières à l'entrée de chaque variable ainsi que des exemples de codification s'y rapportant. Ce manuel permet, dans la mesure du possible, de s'approcher de l'uniformité d'interprétation tant recherchée.

À cet outil s'ajoute la banque de données qui, à l'occasion, peut servir de référence historique pour la valeur d'une codification d'une convention collective.

L'équipe de codification relève de l'autorité professionnelle d'un coordonnateur qui assure une formation continue. Des échanges quotidiens avec les membres de l'équipe viennent contribuer à la cohérence dans la codification. L'analyse se fait à partir du texte même des conventions collectives déposées ainsi que leurs annexes; on ne tient pas compte des amendements qui ont pu ultérieurement être déposés par les parties à ces conventions. En cas de doute sérieux quant à l'interprétation à donner à des dispositions ambiguës ou obscures, la consigne consiste à attribuer la cote « autre disposition ». Nous avons décidé de ne pas communiquer avec les parties pour lever ces ambiguïtés, d'une part en raison des impératifs de la production et, d'autre part, à cause des risques de désaccord entre les parties sur ces clauses.

Titre des sections

Section A : Identité

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaire

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

Section J : Conditions de travail diverses

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Centrale des syndicats démocratiques	4 801	4,24	50	6,08
Centrale des syndicats du Québec	580	0,51	8	0,97
Confédération des syndicats nationaux	22 642	20,00	192	23,33
Congrès du travail du Canada	0	0,00	0	0,00
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	0	0,00	0	0,00
Fédération canadienne du travail	0	0,00	0	0,00
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	69 044	61,00	491	59,66
Indépendant - international	69	0,06	2	0,24
Indépendant - local	12 117	10,71	53	6,44
Indépendant - national	907	0,80	5	0,61
Indépendant - provincial	3 022	2,67	22	2,67
Sans objet, regroupement	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

A-02 : Taille de l'entreprise (taille de l'unité de négociation)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
1 à 19 salariés	1 164	1,03	128	15,55
20 à 49 salariés	1 611	1,42	50	6,08
50 à 99 salariés	24 879	21,98	366	44,47
100 à 199 salariés	19 942	17,62	154	18,71
200 à 499 salariés	24 855	21,96	89	10,81
500 à 999 salariés	13 361	11,80	21	2,55
1000 à 4999 salariés	21 212	18,74	14	1,70
5000 à 9999 salariés	6 158	5,44	1	0,12
10 000 salariés et plus	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

A-03 : Grands secteurs de l'économie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Secteur primaire	7 857	6,94	38	4,62
Secteur secondaire	36 971	32,67	234	28,43
Secteur tertiaire	68 354	60,39	551	66,95
TOTAL	113 182	100%	823	100%

A-04 : Provenance (privé-public)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Privé	92 287	81,54	631	76,67
Public ¹	20 895	18,46	192	23,33
TOTAL	113 182	100%	823	100%

¹ Le secteur public inclut la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* ainsi que le secteur municipal.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
0 à 12 mois	2 834	2,50	48	5,83
13 à 24 mois	4 779	4,22	54	6,56
25 à 36 mois	41 984	37,09	257	31,23
37 à 48 mois	19 194	16,96	130	15,80
49 à 60 mois	28 390	25,08	211	25,64
61 à 72 mois	8 655	7,65	88	10,69
73 à 84 mois	4 961	4,38	26	3,16
85 mois et plus	2 385	2,11	9	1,09
TOTAL	113 182	100%	823	100%

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	19 067	16,85	78	9,48
Atelier syndical parfait	59 877	52,90	504	61,24
Atelier syndical imparfait	21 799	19,26	175	21,26
Maintien d'affiliation	8 355	7,38	38	4,62
Autre disposition	4 084	3,61	28	3,40
TOTAL	113 182	100%	823	100%

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	41 462	36,63	381	46,29
Aucune précision sur le caractère du comité	8 585	7,59	73	8,87
Comité conjoint décisionnel	2 939	2,60	24	2,92
Comité conjoint consultatif	60 196	53,19	345	41,92
TOTAL	113 182	100%	823	100%

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	40 908	36,14	308	37,42
Sous-traitance prohibée en tout temps	938	0,83	12	1,46
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	213	0,19	4	0,49
Sous-traitance si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied ²	6 981	6,17	31	3,77
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	21 118	18,66	138	16,77
Sous-traitance possible sans restriction	1 640	1,45	17	2,07
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	6 652	5,88	72	8,75
Sous-traitance possible sans mise à pied et nécessite de l'équipement et/ou main-d'œuvre externe	9 707	8,58	76	9,23
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	9 884	8,73	61	7,41
Autre disposition ³	15 141	13,38	104	12,64
TOTAL	113 182	100%	823	100%

² Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

³ Autre disposition regroupe en majorité des doubles catégories.

B-04 : Type d'activité sous-traité⁴

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	113 182	100,00	823	100,00
Disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

⁴ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance possible est liée à une nouvelle activité par rapport à une activité étant auparavant effectuée par l'établissement.

B-05 : Lieu d'exercice de la sous-traitance⁵

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	111 432	98,45	811	98,54
Disposition	1 750	1,55	12	1,46
TOTAL	113 182	100%	823	100%

⁵ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance se fait à l'extérieur de l'entreprise.

B-06 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	101 453	89,64	802	97,45
Aucune précision sur le caractère du comité	6 498	5,74	2	0,24
Comité conjoint décisionnel	0	0,00	0	0,00
Comité conjoint consultatif	5 231	4,62	19	2,31
TOTAL	113 182	100%	823	100%

B-07 : Transfert d'expertise⁶ lors de l'octroi d'un sous-contrat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 975	99,82	822	99,88
Disposition	207	0,18	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

⁶ Il s'agit d'identifier les conventions collectives disposant d'une clause prévoyant le transfert d'expertise dans les cas de sous-traitance (supervision de projets, jumelage, formation, etc.).

B-08 : Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la libération	33 679	29,76	321	39,00
Aucune précision quant au nombre	42 931	37,93	334	40,58
Nombre précisé à la convention	36 572	32,31	168	20,41
1	18 097	15,99	127	15,43
2	6 088	5,38	28	3,40
3	4 945	4,37	10	1,22
4	230	0,20	1	0,12
6	1 054	0,93	1	0,12
10	6 158	5,44	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

B-09 : Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé	12 436	10,99	60	7,29
Aucune précision quant à la rémunération du congé	6 418	5,67	20	2,43
Congé défrayé par l'employeur	15	0,01	1	0,12
Congé non défrayé par l'employeur	55 625	49,15	483	58,69
Congé défrayé ou non par l'employeur selon l'activité syndicale	4 411	3,90	31	3,77
Congé partiellement ⁷ défrayé par l'employeur	34 277	30,28	228	27,70
TOTAL	113 182	100%	823	100%

⁷ Si un nombre limite de jours (ou d'heures) payés est inscrit à la convention, cette situation est répertoriée à la catégorie « congé partiellement défrayé par l'employeur ».

B-10 : Rémunération lors d'un congé accordé pour la négociation de la convention collective

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	13 110	11,58	110	13,37
Aucune précision quant à la rémunération du congé	3 329	2,94	26	3,16
Congé défrayé par l'employeur	74 453	65,78	556	67,56
Congé non défrayé par l'employeur	3 609	3,19	27	3,28
Congé partiellement défrayé par l'employeur	18 681	16,51	104	12,64
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

B-11 : Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs⁸ (incluant l'arbitrage)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Personnes impliquées				
Aucune disposition	6 223	4,21	49	5,19
Le plaignant et le représentant syndical	30 665	20,73	120	12,71
Le plaignant et le témoin	5 025	3,40	6	0,64
Le plaignant, le représentant syndical et le témoin	22 918	15,49	248	26,27
Le plaignant ou le représentant syndical	77	0,05	2	0,21
Le représentant syndical	59 312	40,09	450	47,67
Le représentant syndical et le témoin	20 929	14,15	44	4,66
Autre disposition	2 810	1,90	25	2,65
	147 959	100%	944	100%
Étapes de la procédure				
Arbitrage	8 130	5,49	50	5,30
Aucune disposition	6 223	4,21	49	5,19
Préparation et présentation	56 262	38,03	420	44,49
Préparation, présentation et arbitrage	19 589	13,24	125	13,24
Autre disposition	57 755	39,03	300	31,78
	147 959	100%	944	100%
Rémunération des congés accordés pour règlement des griefs				
Aucune disposition	6 223	4,21	49	5,19
Aucune précision quant à la rémunération	3 351	2,26	29	3,07
Aucune rémunération	1 441	0,97	10	1,06
Avec solde et limite de temps	6 009	4,06	21	2,22
Avec solde sans limite de temps	115 467	78,04	736	77,97
Autre disposition	15 468	10,45	99	10,49
	147 959	100%	944	100%

B-12 : Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 454	1,28	9	1,09
Aucune précision	4 695	4,15	53	6,44
Le salarié plaignant et le syndicat	12 067	10,66	77	9,36
Le salarié plaignant ou le syndicat	39 741	35,11	282	34,26
Le salarié plaignant accompagné ou non du syndicat	8 228	7,27	74	8,99
Le syndicat accompagné ou non du salarié plaignant	7 589	6,71	52	6,32
Le salarié plaignant seul	3 721	3,29	44	5,35
Le syndicat seul	19 278	17,03	112	13,61
Le salarié et/ou le syndicat	16 346	14,44	119	14,46
Autre disposition	63	0,06	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

B-13 : Procédure accélérée pour certaines catégories de grief

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Grief syndical				
Aucune disposition	85 288	75,35	628	76,31
Disposition	27 894	24,65	195	23,69
Grief collectif				
Aucune disposition	88 668	78,34	714	86,76
Disposition	24 514	21,66	109	13,24
Grief de congédiement				
Aucune disposition	76 829	67,88	617	74,97
Disposition	36 353	32,12	206	25,03
Grief relié au poste de travail				
Aucune disposition	68 182	60,24	523	63,55
Disposition	45 000	39,76	300	36,45
Grief de suspension				
Aucune disposition	93 425	82,54	653	79,34
Disposition	19 757	17,46	170	20,66
Grief de harcèlement et/ou de discrimination				
Aucune disposition	110 704	97,81	813	98,78
Disposition	2 478	2,19	10	1,22
Grief sur les autres mesures disciplinaires				
Aucune disposition	106 436	94,04	791	96,11
Disposition	6 746	5,96	32	3,89
Grief sur les autres matières				
Aucune disposition	77 793	68,73	672	81,65
Disposition	35 389	31,27	151	18,35
TOTAL	113 182	100%	823	100%

B-14 : Honoraires et frais incidents de l'arbitre

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	3 340	2,95	30	3,65
Frais défrayés par l'employeur	28	0,02	1	0,12
Frais partagés également entre les parties	108 971	96,28	780	94,78
Frais entièrement défrayés par la partie perdante	192	0,17	3	0,36
Autre disposition	651	0,58	9	1,09
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-01 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	101 592	89,76	778	94,53
Aucune précision sur le caractère du comité	2 673	2,36	9	1,09
Comité conjoint décisionnel	3 307	2,92	19	2,31
Comité conjoint consultatif	5 610	4,96	17	2,07
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	4 178	3,69	16	1,94
Heures				
0 à 100 heures	17	0,02	1	0,12
101 à 200 heures	1 189	1,05	8	0,97
201 à 300 heures	1 499	1,32	21	2,55
301 à 400 heures	4 587	4,05	42	5,10
401 à 500 heures	8 127	7,18	87	10,57
501 à 600 heures	8 689	7,68	25	3,04
601 à 700 heures	1 930	1,71	15	1,82
700 heures et plus	3 164	2,80	34	4,13
Jours de calendrier				
45	75	0,07	1	0,12
60	2 040	1,80	7	0,85
90	625	0,55	7	0,85
120	340	0,30	3	0,36
180	0	0,00	0	0,00
182	0	0,00	0	0,00
365	0	0,00	0	0,00
Jours ouvrables				
0 à 50 jours	9 056	8,00	89	10,81
51 à 100 jours	14 345	12,67	131	15,92
101 à 200 jours	3 790	3,35	31	3,77
201 jours et plus	8	0,01	1	0,12
Mois				
2	410	0,36	2	0,24
3	1 870	1,65	13	1,58
4	71	0,06	3	0,36
5	438	0,39	1	0,12
6	4 682	4,14	41	4,98
8	56	0,05	1	0,12
9	5	0,00	1	0,12
12	2 806	2,48	19	2,31
18	46	0,04	1	0,12
24	659	0,58	1	0,12
Semaines				
12	259	0,23	2	0,24
13	550	0,49	2	0,24
18	640	0,57	1	0,12
20	66	0,06	1	0,12
24	0	0,00	0	0,00
26	69	0,06	1	0,12
36	0	0,00	0	0,00
52	1 256	1,11	3	0,36
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	12 763	11,28	77	9,36
Varie selon les catégories de salariés	15 805	13,96	95	11,54
Autre disposition	7 072	6,25	39	4,74
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-03 : Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	28 088	24,82	211	25,64
Cumul entier de l'ancienneté sans limite de temps	5 235	4,63	20	2,43
Cumul entier de l'ancienneté pendant une période déterminée, indéterminé par la suite	14 076	12,44	133	16,16
Cumul entier de l'ancienneté pendant une période donnée et après maintien illimité	5 352	4,73	50	6,08
Maintien de l'ancienneté sans limite de temps	4 826	4,26	27	3,28
Maintien de l'ancienneté pendant une période déterminée	15 401	13,61	58	7,05
Perte de l'ancienneté après une période déterminée	38 723	34,21	318	38,64
Autre disposition	1 481	1,31	6	0,73
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-04 : Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	9 958	5,47	45	8,80
Ancienneté seulement	3 988	2,79	23	3,52
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	73 512	69,99	576	64,95
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	14 678	12,52	103	12,97
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	530	1,09	9	0,47
Autre disposition	10 516	8,14	67	9,29
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-05 : Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	32 609	28,81	146	17,74
Ancienneté seulement	55 768	49,27	434	52,73
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	21 091	18,63	219	26,61
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	1 712	1,51	14	1,70
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	80	0,07	1	0,12
Autre disposition	1 922	1,70	9	1,09
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-06 : Ancienneté et supplantation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	23 129	20,44	232	28,19
Aucune supplantation possible	0	0,00	0	0,00
Supplantation possible avec certaines réserves	82 642	73,02	567	68,89
Supplantation possible sans aucune réserve	1 155	1,02	6	0,73
Varie selon les départements	2 800	2,47	2	0,24
Varie selon les catégories d'emploi	662	0,58	7	0,85
Autre disposition	2 794	2,47	9	1,09
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-07 : Ancienneté privilégiée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	93 708	82,79	651	79,10
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	17 649	15,59	156	18,96
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	894	0,79	7	0,85
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à des salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	931	0,82	9	1,09
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-08 : Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	77 105	68,12	656	79,71
Aucune précision	182	0,16	2	0,24
Allègement et/ou réorganisation des tâches	843	0,74	8	0,97
Banque de congés spéciaux	178	0,16	3	0,36
Réduction du temps de travail	22 430	19,82	111	13,49
Autre disposition⁸	12 444	10,99	43	5,22
TOTAL	113 182	100%	823	100%

⁸ On y retrouve entre autres : les conditions de travail et horaires différents, les cours de préparation à la retraite et les situations où deux catégories s'appliquent en même temps.

**C-09 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines
(formation, recyclage et perfectionnement)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	71 814	63,45	636	77,28
Aucune précision sur le caractère du comité	5 701	5,04	27	3,28
Comité conjoint décisionnel	7 786	6,88	36	4,37
Comité conjoint consultatif	27 881	24,63	124	15,07
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-10 : Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur la formation, le recyclage ou le perfectionnement	37 806	33,40	381	46,29
Aucune précision sur l'aide financière⁹	44 125	38,99	257	31,23
Remboursement complet sans restriction	687	0,61	11	1,34
Remboursement complet avec restrictions	15 059	13,31	140	17,01
Remboursement partiel sans restriction	12	0,01	1	0,12
Remboursement partiel avec restrictions	14 867	13,14	29	3,52
Autre disposition	626	0,55	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

⁹ Lorsque la formation est exigée par l'employeur, ces incidences se retrouvent à « aucune précision sur l'aide financière » puisque le caractère d'obligation suppose généralement que l'employeur va en assumer les coûts. Ce sont donc les autres situations qui sont répertoriées.

C-11 : Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	113 182	100,00	823	100,00
Disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

C-12 : Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	113 094	99,92	821	99,76
Aucune précision sur le nombre	0	0,00	0	0,00
Identique pour tous	88	0,08	2	0,24
1	0	0,00	0	0,00
2	0	0,00	0	0,00
3	88	0,08	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

D-01 : Garantie du travail ou salaire assuré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	83 307	73,60	633	76,91
Garantie horaire	0	0,00	0	0,00
Garantie journalière	2 079	1,84	2	0,24
Garantie hebdomadaire	4 887	4,32	31	3,77
Garantie annuelle	662	0,58	14	1,70
Garantie conditionnelle à un nombre d'heures effectivement travaillées	149	0,13	2	0,24
Aucune garantie	21 918	19,37	138	16,77
Autre disposition	180	0,16	3	0,36
TOTAL	113 182	100%	823	100%

D-02 : Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	103 133	91,12	784	95,26
Réduction des heures supplémentaire	60	0,05	1	0,12
Existence d'un plancher d'emploi	9 015	7,97	31	3,77
Bonification des indemnités de cessation d'emploi	268	0,24	2	0,24
Mise à la retraite prématurée associée à de meilleures compensations financières	486	0,43	4	0,49
Rationalisation de la main-d'oeuvre par attrition	220	0,19	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

D-03 : Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	110 404	97,55	808	98,18
Disposition	2 778	2,45	15	1,82
TOTAL	113 182	100%	823	100%

D-04 : Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	95 281	84,18	736	89,43
Aucun minimum de service exigé	15 283	13,50	75	9,11
Pendant la durée de la convention	239	0,21	9	1,09
Période déterminée	1 491	1,32	8	0,97
Période indéterminée	13 553	11,97	58	7,05
Emploi garanti à partir d'une date précise	69	0,06	1	0,12
Pendant la durée de la convention	69	0,06	1	0,12
Période déterminée	0	0,00	0	0,00
Période indéterminée	0	0,00	0	0,00
Emploi garanti après un certain nombre d'années de service	2 537	2,24	10	1,22
Pendant la durée de la convention	14	0,01	1	0,12
Période déterminée	0	0,00	0	0,00
Période indéterminée	2 523	2,23	9	1,09
Autre disposition	12	0,01	1	0,12
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
Période indéterminée	12	0,01	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

D-05 : Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	89 466	79,05	629	76,43
Disposition	23 716	20,95	194	23,57
TOTAL	113 182	100%	823	100%

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	26 852	23,72	204	24,79
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	47 181	41,69	279	33,90
Salaire de la fonction habituelle du salarié	1 035	0,91	12	1,46
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	817	0,72	3	0,36
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	18 775	16,59	177	21,51
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	629	0,56	8	0,97
Varie selon les catégories d'emploi	3 529	3,12	30	3,65
Prime minimale de remplacement	6 531	5,77	43	5,22
Autre disposition ¹⁰	7 833	6,92	67	8,14
TOTAL	113 182	100%	823	100%

¹⁰ On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

D-07 : Indemnité de cessation d'emploi - Période de service donnant droit à l'indemnité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	73 255	64,72	619	75,21
Aucune précision quant à la période	8 756	7,74	64	7,78
Égale à la période de probation	7 488	6,62	37	4,50
Moins d'un an de service	888	0,78	5	0,61
Une année de service	7 615	6,73	29	3,52
Plus d'un an de service	9 985	8,82	47	5,71
Aucune période minimale	1 905	1,68	6	0,73
Autre disposition¹¹	3 290	2,91	16	1,94
TOTAL	113 182	100%	823	100%

¹¹ Celle-ci est composée en majorité de cas où la période de service ouvrant droit à l'indemnité varie selon l'événement (décès, retraite, fermeture, etc.).

D-08 : Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	73 314	64,78	620	75,33
Aucune précision quant au mode d'accumulation	530	0,47	2	0,24
Semaine(s) par année de service	12 956	11,45	74	8,99
1	8 580	7,58	48	5,83
2	2 542	2,25	12	1,46
3	1 834	1,62	14	1,70
4	0	0,00	0	0,00
Forfait par année de service	5 650	4,99	38	4,62
Forfait gradué selon les années de service	6 741	5,96	24	2,92
Pourcentage des gains annuels par année de service	1 214	1,07	3	0,36
Pourcentage des gains annuels depuis l'embauche	0	0,00	0	0,00
Mode varie selon les années de service	396	0,35	5	0,61
Selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	0	0,00	0	0,00
Autre disposition ¹²	12 381	10,94	57	6,93
TOTAL	113 182	100%	823	100%

¹² Cette catégorie se compose entre autres de cas exprimés en jours par année de service et aussi de cas variant selon la cause de la cessation.

D-09 : Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Licenciement et/ou fermeture				
Aucune disposition	80 602	71,21	663	80,56
Disposition	32 580	28,79	160	19,44
Décès				
Aucune disposition	113 182	100,00	823	100,00
Disposition	0	0,00	0	0,00
Retraite				
Aucune disposition	101 817	89,96	782	95,02
Disposition	11 365	10,04	41	4,98
Démission				
Aucune disposition	109 255	96,53	806	97,93
Disposition	3 927	3,47	17	2,07
Autre disposition¹³				
Aucune disposition	109 998	97,19	797	96,84
Disposition	3 184	2,81	26	3,16
TOTAL	113 182	100%	823	100%

¹³ On retrouve dans cette catégorie des événements très précis et souvent ponctuels qui ne se répéteront pas.

D-10 : Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	73 314	64,78	620	75,33
Nombre de semaines précisé dans la convention collective	9 131	8,07	61	7,41
0 à 10	683	0,60	8	0,97
11 à 20	491	0,43	7	0,85
21 à 30	6 255	5,53	33	4,01
31 à 40	72	0,06	1	0,12
41 à 50	151	0,13	2	0,24
51 et plus	1 479	1,31	10	1,22
Pourcentage des gains annuels	1 259	1,11	4	0,49
Montant forfaitaire	11 140	9,84	55	6,68
Maximum varie selon la cause de cessation d'emploi	3 889	3,44	16	1,94
Aucun maximum	0	0,00	0	0,00
Aucune précision	12 793	11,30	56	6,80
Autre disposition	1 656	1,46	11	1,34
TOTAL	113 182	100%	823	100%

D-11-a : Préavis remis lors d'un licenciement collectif

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	97 187	85,87	738	89,67
Aucune précision sur la durée du préavis	0	0,00	0	0,00
Uniforme pour tous	7 421	6,56	36	4,37
Varie selon l'ancienneté des salariés	343	0,30	2	0,24
Varie selon les départements	0	0,00	0	0,00
<i>Selon la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre</i>	1 515	1,34	13	1,58
Préavis remis au syndicat	6 016	5,32	32	3,89
Autre disposition	700	0,62	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

D-11-b : Préavis remis lors d'un licenciement collectif - Durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition pour la durée	98 702	87,21	751	91,25
Aucune précision sur la durée du préavis	275	0,24	3	0,36
Jours ouvrables	3 767	3,33	15	1,82
5	0	0,00	0	0,00
10	85	0,08	1	0,12
20	3 682	3,25	14	1,70
Jours de calendrier	4 208	3,72	17	2,07
10	250	0,22	1	0,12
15	0	0,00	0	0,00
30	538	0,48	5	0,61
45	0	0,00	0	0,00
60	2 979	2,63	7	0,85
90	171	0,15	2	0,24
120	270	0,24	2	0,24
Semaines	859	0,76	7	0,85
2	66	0,06	1	0,12
8	403	0,36	3	0,36
13	390	0,34	3	0,36
Mois	4 671	4,13	28	3,40
0 à 4 mois	3 581	3,16	24	2,92
5 à 8 mois	1 090	0,96	4	0,49
9 à 12 mois	0	0,00	0	0,00
Autre disposition	700	0,62	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-01-a : Rémunération des heures supplémentaires¹⁴ effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	23 146	20,45	174	21,14
Uniforme pour tous	84 638	74,78	618	75,09
1 fois le taux horaire	553	0,49	7	0,85
1,5	83 537	73,81	606	73,63
2	11	0,01	1	0,12
Varie selon l'horaire de travail¹⁵	3 160	2,79	12	1,46
1	650	0,57	1	0,12
1,5	2 510	2,22	11	1,34
Varie selon les catégories d'emploi¹⁶	1 735	1,53	13	1,58
1	1 248	1,10	7	0,85
1,5	487	0,43	6	0,73
Autre disposition	503	0,44	6	0,73
TOTAL	113 182	100%	823	100%

¹⁴ Les tableaux E-01 à E-04 devraient être représentés sous forme de tableaux dynamiques croisés. Étant donné la présentation statique, ils ont été subdivisés en trois pour donner le plus d'information tout en restant compréhensible.

¹⁵ Pour cette catégorie, le taux noté, si on le pouvait, est celui de l'horaire régulier de travail.

¹⁶ Le taux noté est celui de la catégorie d'emploi ayant les conditions les moins avantageuses.

**E-01-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales quotidiennes (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	23 146	20,45	174	21,14
Uniforme pour tous	84 638	74,78	618	75,09
1,5 fois le taux	483	0,43	4	0,49
2	22 961	20,29	154	18,71
Ne s'applique pas, taux unique	61 194	54,07	460	55,89
Varie selon l'horaire de travail	3 160	2,79	12	1,46
1,5	650	0,57	1	0,12
2	2 440	2,16	10	1,22
Ne s'applique pas, taux unique	70	0,06	1	0,12
Varie selon les catégories d'emploi	1 735	1,53	13	1,58
1,5	4	0,00	1	0,12
2	202	0,18	3	0,36
Ne s'applique pas, taux unique	1 529	1,35	9	1,09
Autre disposition	503	0,44	6	0,73
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-01-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	23 146	20,45	174	21,14
Uniforme pour tous	84 638	74,78	618	75,09
0,5 heure	149	0,13	1	0,12
1	329	0,29	3	0,36
2	649	0,57	7	0,85
2,5	67	0,06	1	0,12
3	5 163	4,56	27	3,28
4	13 152	11,62	100	12,15
4,5	317	0,28	1	0,12
5	746	0,66	4	0,49
6	331	0,29	4	0,49
8	2 376	2,10	8	0,97
11,5	80	0,07	1	0,12
12	85	0,08	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	61 194	54,07	460	55,89
Varie selon l'horaire de travail	3 160	2,79	12	1,46
0,5	650	0,57	1	0,12
2	60	0,05	1	0,12
3	390	0,34	2	0,24
4	1 850	1,63	6	0,73
6	140	0,12	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	70	0,06	1	0,12
Varie selon les catégories d'emploi	1 735	1,53	13	1,58
2	4	0,00	1	0,12
3	202	0,18	3	0,36
Ne s'applique pas, taux unique	1 529	1,35	9	1,09
Autre disposition	503	0,44	6	0,73
TOTAL	113 182	100%	823	100%

**E-02-a : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	37 423	33,06	208	25,27
Uniforme pour tous	73 242	64,71	595	72,30
1 fois le taux	1 068	0,94	14	1,70
1,5	71 926	63,55	577	70,11
2	11	0,01	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	237	0,21	3	0,36
Varie selon l'horaire de travail	194	0,17	3	0,36
1	144	0,13	2	0,24
1,5	50	0,04	1	0,12
Varie selon les catégories d'emploi	2 140	1,89	14	1,70
1	1 353	1,20	8	0,97
1,5	787	0,70	6	0,73
Autre disposition	183	0,16	3	0,36
TOTAL	113 182	100%	823	100%

**E-02-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	37 423	33,06	208	33,06
Uniforme pour tous	73 242	64,71	595	64,71
1,5 fois le taux	941	0,83	11	0,83
2	5 410	4,78	36	4,78
Ne s'applique pas, taux unique	66 891	59,10	548	59,10
Varie selon l'horaire de travail	194	0,17	3	0,17
1,5	144	0,13	2	0,13
2	0	0,00	0	0,00
Ne s'applique pas, taux unique	50	0,04	1	0,04
Varie selon les catégories d'emploi	2 140	1,89	14	1,89
1,5	652	0,58	5	0,58
2	402	0,36	2	0,36
Ne s'applique pas, taux unique	1 086	0,96	7	0,96
Autre disposition	183	0,16	3	0,16
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-02-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	37 423	33,06	208	25,27
Uniforme pour tous	73 242	64,71	595	72,30
1 heure	90	0,08	1	0,12
2,5	160	0,14	3	0,36
3	425	0,38	2	0,24
4	705	0,62	7	0,85
5	546	0,48	6	0,73
6	71	0,06	2	0,24
8	1 823	1,61	9	1,09
10	1 411	1,25	7	0,85
12	120	0,11	2	0,24
13,5	111	0,10	1	0,12
16	531	0,47	3	0,36
20	158	0,14	2	0,24
24	92	0,08	1	0,12
28	108	0,10	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	66 891	59,10	548	66,59
Varie selon l'horaire de travail	194	0,17	3	0,36
2	64	0,06	1	0,12
2,5	80	0,07	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	50	0,04	1	0,12
Varie selon les catégories d'emploi	2 140	1,89	14	1,70
5	460	0,41	4	0,49
8	537	0,47	2	0,24
15	57	0,05	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	1 086	0,96	7	0,85
Autre disposition	183	0,16	3	0,36
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-03-a : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	55 591	49,12	413	50,18
Uniforme pour tous	51 017	45,08	381	46,29
1 fois le taux	160	0,14	2	0,24
1,5	49 717	43,93	363	44,11
1,75	0	0,00	0	0,00
2	672	0,59	13	1,58
Ne s'applique pas, taux unique	468	0,41	3	0,36
Varie selon l'horaire de travail	1 080	0,95	5	0,61
1,5	1 080	0,95	5	0,61
Varie selon les catégories d'emploi	5 129	4,53	21	2,55
1	1 017	0,90	4	0,49
1,5	4 112	3,63	17	2,07
Varie selon la demi-journée	135	0,12	2	0,24
1,5	135	0,12	2	0,24
Autre disposition	230	0,20	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-03-b : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	55 591	49,12	413	50,18
Uniforme pour tous	51 017	45,08	381	46,29
1,5 fois le taux	0	0,00	0	0,00
2	12 961	11,45	67	8,14
Ne s'applique pas, taux unique	38 056	33,62	314	38,15
Varie selon l'horaire de travail	1 080	0,95	5	0,61
2	700	0,62	3	0,36
Ne s'applique pas, taux unique	380	0,34	2	0,24
Varie selon les catégories d'emploi	5 129	4,53	21	2,55
2	180	0,16	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	4 949	4,37	20	2,43
Varie selon la demi-journée	135	0,12	2	0,24
2	0	0,00	0	0,00
Ne s'applique pas, taux unique	135	0,12	2	0,24
Autre disposition	230	0,20	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

**E-03-c : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	55 591	49,12	413	50,18
Uniforme pour tous	51 017	45,08	381	46,29
3 heures	650	0,57	3	0,36
4	3 491	3,08	17	2,07
4,5	109	0,10	1	0,12
5	419	0,37	2	0,24
6	160	0,14	2	0,24
7,5	374	0,33	2	0,24
8	7 543	6,66	36	4,37
10	110	0,10	2	0,24
12	105	0,09	2	0,24
Ne s'applique pas, taux unique	38 056	33,62	314	38,15
Varie selon l'horaire de travail	1 080	0,95	5	0,61
8	600	0,53	2	0,24
12	100	0,09	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	380	0,34	2	0,24
Varie selon les catégories d'emploi	5 129	4,53	21	2,55
3	0	0,00	0	0,00
8	180	0,16	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	4 949	4,37	20	2,43
Varie selon la demi-journée	135	0,12	2	0,24
4	0	0,00	0	0,00
Ne s'applique pas, taux unique	135	0,12	2	0,24
Autre disposition	230	0,20	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-04-a : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	36 473	32,23	304	36,94
Uniforme pour tous	70 753	62,51	493	59,90
1 fois le taux	51	0,05	1	0,12
1,5	20 651	18,25	179	21,75
1,75	0	0,00	0	0,00
2	49 583	43,81	310	37,67
2,5	0	0,00	0	0,00
Ne s'applique pas, taux unique	468	0,41	3	0,36
Varie selon l'horaire de travail	665	0,59	3	0,36
1,5	565	0,50	2	0,24
2	100	0,09	1	0,12
Varie selon les catégories d'emploi	5 111	4,52	22	2,67
1	1 017	0,90	4	0,49
1,5	354	0,31	3	0,36
2	3 740	3,30	15	1,82
Autre disposition	180	0,16	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-04-b : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	36 473	32,23	304	36,94
Uniforme pour tous	70 753	62,51	493	59,90
1,5 fois le taux	0	0,00	0	0,00
2	2 801	2,47	13	1,58
2,5	0	0,00	0	0,00
3	0	0,00	0	0,00
Ne s'applique pas, taux unique	67 952	60,04	480	58,32
Varie selon l'horaire de travail	665	0,59	3	0,36
2	510	0,45	1	0,12
2,5	0	0,00	0	0,00
Ne s'applique pas, taux unique	155	0,14	2	0,24
Varie selon les catégories d'emploi	5 111	4,52	22	2,67
2	26	0,02	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	5 085	4,49	21	2,55
Autre disposition	180	0,16	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

**E-04-c : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	36 473	32,23	304	36,94
Uniforme pour tous	70 753	62,51	493	59,90
4 heures	367	0,32	2	0,24
6	257	0,23	1	0,12
7,5	57	0,05	1	0,12
8	2 120	1,87	9	1,09
Ne s'applique pas, taux unique	67 952	60,04	480	58,32
Varie selon l'horaire de travail	665	0,59	3	0,36
8	510	0,45	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	155	0,14	2	0,24
Varie selon les catégories d'emploi	5 111	4,52	22	2,67
8	26	0,02	1	0,12
Ne s'applique pas, taux unique	5 085	4,49	21	2,55
Autre disposition	180	0,16	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	15 978	14,12	110	13,37
Heures à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	2 120	1,87	18	2,19
Heures à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	3 283	2,90	33	4,01
Heures à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	6 126	5,41	45	5,47
Heures rémunérées à 3 fois le taux	27 160	24,00	175	21,26
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	25 934	22,91	187	22,72
Heures rémunérées à 2 fois le taux	6 776	5,99	76	9,23
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	2 353	2,08	26	3,16
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	1 188	1,05	13	1,58
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	8 675	7,66	77	9,36
Varie selon les catégories d'emploi	1 930	1,71	7	0,85
Autre disposition	11 659	10,30	56	6,80
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	53 459	47,23	380	47,23
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	11 262	9,95	126	9,95
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	37 820	33,42	240	33,42
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	690	0,61	10	0,61
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	6 663	5,89	49	5,89
Autre disposition	3 288	2,91	18	2,91
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	20 934	18,50	172	20,90
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	27 604	24,39	159	19,32
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	43 613	38,53	333	40,46
Les heures supplémentaires sont volontaires sauf en cas d'urgence	5 439	4,81	47	5,71
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	3 075	2,72	11	1,34
Les heures supplémentaires sont volontaires si trouver un remplaçant sauf en cas d'urgence	591	0,52	9	1,09
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures sauf en cas d'urgence	1 053	0,93	5	0,61
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	529	0,47	5	0,61
Les heures supplémentaires sont obligatoires	493	0,44	9	1,09
Autre disposition	9 851	8,70	73	8,87
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-08 : Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	78 900	69,71	609	74,00
Aucune précision quant au montant de l'allocation	13 363	11,81	45	5,47
Montant de l'allocation précisé dans la convention	18 466	16,32	139	16,89
0 à 5 \$	754	0,67	6	0,73
5,25 à 10 \$	14 009	12,38	94	11,42
10,25 à 15 \$	3 491	3,08	35	4,25
15,25 à 20 \$	212	0,19	4	0,49
20,25 \$ et plus	0	0,00	0	0,00
Allocation varie selon le quart de travail	868	0,77	16	1,94
Allocation varie au cours de la durée de la convention	1 469	1,30	13	1,58
Autre disposition	116	0,10	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-09 : Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	95 534	84,41	731	88,82
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	17 648	15,59	92	11,18
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-10 : Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	85 329	75,39	656	79,71
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	27 853	24,61	167	20,29
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	0	0,00	0	0,00
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-11 : Prime de travail par poste - 2^e quart ou quart de soir

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de nuit	49 452	43,69	455	55,29
Montant horaire	47 840	42,27	271	32,93
0,00 à 0,25 \$	1 424	1,26	13	1,58
0,26 à 0,50 \$	18 153	16,04	115	13,97
0,51 à 0,75 \$	14 444	12,76	96	11,66
0,76 à 1,00 \$	11 465	10,13	39	4,74
1,01 à 1,25 \$	2 074	1,83	6	0,73
1,26 à 1,50 \$	250	0,22	1	0,12
1,51 à 2,00 \$	30	0,03	1	0,12
Montant fixe par quart	510	0,45	2	0,24
4,60 \$	60	0,05	1	0,12
5,98 \$	450	0,40	1	0,12
Montant hebdomadaire	65	0,06	1	0,12
30,00 \$	65	0,06	1	0,12
Pourcentage du salaire	3 105	2,74	22	2,67
Montant varie selon la durée de la convention	11 970	10,58	68	8,26
Aucune précision quant au montant	19	0,02	1	0,12
Autre disposition	221	0,20	3	0,36
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-12 : prime de travail par poste - 3^e quart ou quart de nuit

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de nuit	36 834	32,54	324	39,37
Montant horaire	57 396	50,71	376	45,69
0,00 à 0,50 \$	8 168	7,22	63	7,65
0,51 à 1,00 \$	40 665	35,93	275	33,41
1,01 à 1,50 \$	8 227	7,27	35	4,25
1,51 à 2,00 \$	205	0,18	2	0,24
2,01 \$ et plus	131	0,12	1	0,12
Montant fixe par quart	570	0,50	3	0,36
3,86 \$	60	0,05	1	0,12
6,60 \$	60	0,05	1	0,12
7,75 \$	450	0,40	1	0,12
Montant hebdomadaire	119	0,11	2	0,24
30,00 \$	59	0,05	1	0,12
45,00 \$	60	0,05	1	0,12
Pourcentage du salaire	3 339	2,95	25	3,04
Multiple du salaire	60	0,05	1	0,12
Montant varie selon la durée de la conv.	13 709	12,11	83	10,09
Aucune précision quant au montant	949	0,84	6	0,73
Autre disposition	206	0,18	3	0,36
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-13 : Indemnité de présence au travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de présence	51 811	45,78	459	55,77
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0,00	0	0,00
Nombre d'heures précisé dans la convention	56 333	49,77	324	39,37
1	89	0,08	2	0,24
1,5	177	0,16	2	0,24
2	1 611	1,42	5	0,61
3	21 067	18,61	122	14,82
3,5	210	0,19	2	0,24
4	24 261	21,44	175	21,26
5	2 712	2,40	6	0,73
6	1 030	0,91	2	0,24
8	5 176	4,57	8	0,97
Varie selon l'horaire de travail	1 269	1,12	6	0,73
Journée ouvrable au complet	1 642	1,45	14	1,70
Varie selon les catégories d'emploi	1 180	1,04	9	1,09
Autre disposition	947	0,84	11	1,34
TOTAL	113 182	100%	823	100%

**E-14-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel
a lieu un jour ouvrable - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	28 777	25,43	166	20,17
Aucune précision quant au nombre d'heures	223	0,20	2	0,24
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 727	1,53	22	2,67
2	180	0,16	2	0,24
3	867	0,77	13	1,58
4	680	0,60	7	0,85
Taux de rémunération précisé dans la convention	60	0,05	1	0,12
Nombre d'heures et taux précisé dans la convention	62 700	55,40	487	59,17
2	2 624	2,32	47	5,71
2,5	53	0,05	1	0,12
3	27 834	24,59	222	26,97
3,5	134	0,12	1	0,12
4	29 914	26,43	201	24,42
4,5	385	0,34	4	0,49
5	528	0,47	6	0,73
6	1 228	1,08	5	0,61
Nombre d'heures et taux applicable	18 765	16,58	136	16,52
Autre disposition	930	0,82	9	1,09
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-14-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	28 777	25,43	166	20,17
Aucune précision quant au nombre d'heures	223	0,20	2	0,24
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 727	1,53	22	2,67
Taux de rémunération précisé dans la convention	60	0,05	1	0,12
1,5 fois le taux	60	0,05	1	0,12
Nombre d'heures et taux précisé dans la convention	62 700	55,40	487	59,17
1	37 214	32,88	239	29,04
1,5	24 392	21,55	242	29,40
2	1 094	0,97	6	0,73
Nombre d'heures et taux applicable	18 765	16,58	136	16,52
Autre disposition	930	0,82	9	1,09
TOTAL	113 182	100%	823	100%

**E-15-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu
un jour de repos - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	34 771	30,72	243	29,53
Aucune précision quant au nombre d'heures	283	0,25	5	0,61
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 407	1,24	20	2,43
2	0	0,00	0	0,00
3	867	0,77	13	1,58
4	540	0,48	7	0,85
Taux de rémunération précisé dans la convention	60	0,05	1	0,12
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	45 846	40,51	333	40,46
2	1 825	1,61	37	4,50
2,5	53	0,05	1	0,12
3	19 362	17,11	126	15,31
4	22 354	19,75	154	18,71
4,5	318	0,28	3	0,36
5	447	0,39	5	0,61
6	1 487	1,31	7	0,85
Varie selon le jour de repos	12 311	10,88	85	10,33
Nombre d'heures et taux applicable	17 789	15,72	128	15,55
Autre disposition	715	0,63	8	0,97
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-15-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	34 771	30,72	243	29,53
Aucune précision quant au nombre d'heures	283	0,25	5	0,61
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 407	1,24	20	2,43
Taux de rémunération précisé dans la convention	60	0,05	1	0,12
1,5 fois le taux	60	0,05	1	0,12
Nombre d'heures et taux précisé dans la convention	45 846	40,51	333	40,46
1	30 482	26,93	189	22,96
1,5	14 245	12,59	136	16,52
2	1 119	0,99	8	0,97
3	0	0,00	0	0,00
Varie selon le jour de repos	12 311	10,88	85	10,33
Nombre d'heures et taux applicable	17 789	15,72	128	15,55
Autre disposition	715	0,63	8	0,97
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-16 : Frais de déplacement en cas de rappel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'indemnité de rappel	27 503	24,30	157	19,08
Aucune précision quant aux frais de déplacement	78 920	69,73	633	76,91
Disposition avec précision sur les frais de déplacement	6 643	5,87	32	3,89
Disposition sans précision sur les frais de déplacement	116	0,10	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-17 : Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de responsabilité	64 966	57,40	510	61,97
Montant horaire	28 096	24,82	211	25,64
0,00 à 0,50 \$	9 173	8,10	60	7,29
0,51 à 1,00 \$	14 878	13,15	103	12,52
1,01 à 1,50 \$	3 029	2,68	33	4,01
1,51 à 2,00 \$	829	0,73	12	1,46
2,01 \$ et plus	187	0,17	3	0,36
Montant fixe par quart	265	0,23	2	0,24
2,00 \$	55	0,05	1	0,12
12,00 \$	210	0,19	1	0,12
Montant hebdomadaire	989	0,87	12	1,46
15,00 \$	181	0,16	2	0,24
20,00 \$	240	0,21	4	0,49
25,00 \$	160	0,14	1	0,12
30,00 \$	185	0,16	2	0,24
40,00 \$	120	0,11	1	0,12
50,00 \$	90	0,08	1	0,12
100,00 \$	13	0,01	1	0,12
Pourcentage du salaire	2 460	2,17	20	2,43
0,00 à 5,00 %	661	0,58	8	0,97
5,01 à 10,00 %	1 799	1,59	12	1,46
10,01 % et plus	0	0,00	0	0,00
Montant selon le nombre de salariés supervisés	966	0,85	5	0,61
Montant varie au cours de la durée de la convention	2 456	2,17	26	3,16
Aucune précision quant au montant de la prime	259	0,23	4	0,49
Autre disposition	12 725	11,24	33	4,01
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-18 : Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	90 680	80,12	631	76,67
Disposition avec précision quant à la durée minimale de remplacement	13 412	11,85	118	14,34
Disposition sans précision quant à la durée minimale de remplacement	9 082	8,02	73	8,87
Autre disposition	8	0,01	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-19 : Montant de l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	90 680	80,12	631	76,67
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	22 494	19,87	191	23,21
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	0	0,00	0	0,00
Autre disposition	8	0,01	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

E-20 : Allocation d'outillage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	87 190	77,04	710	86,27
Disposition	25 992	22,96	113	13,73
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-01 : Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service - mode d'accumulation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	28 605	25,27	156	18,96
Identique pour tous	78 799	69,62	634	77,04
Avec maximum	5 507	4,87	37	4,50
1 jour/mois	4 350	3,84	25	3,04
1,25	450	0,40	1	0,12
1,67	707	0,62	11	1,34
Sans maximum	73 292	64,76	597	72,54
1 jour/mois	64 682	57,15	559	67,92
1,25	2 343	2,07	12	1,46
1,5	332	0,29	5	0,61
1,67	5 206	4,60	19	2,31
2	729	0,64	2	0,24
Varie selon les emplois	2 968	2,62	5	0,61
Autre disposition	2 810	2,48	28	3,40
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-02 : Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	25 881	22,87	163	19,81
Aucune précision quant à la période requise	139	0,12	2	0,24
Identique pour tous	75 931	67,09	599	72,78
10 mois	314	0,28	5	0,61
12 mois	75 285	66,52	592	71,93
24 mois	332	0,29	2	0,24
Tous les employés y ont droit	3 550	3,14	25	3,04
Varie selon les catégories d'emploi	2 576	2,28	3	0,36
Varie au cours de la durée de la convention	123	0,11	1	0,12
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	4 707	4,16	27	3,28
Autre disposition	275	0,24	3	0,36
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-03 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	18 040	15,94	103	12,52
Aucune précision quant à la période requise	64	0,06	1	0,12
Identique pour tous	85 649	75,67	672	81,65
1 an	6 440	5,69	46	5,59
2	6 005	5,31	44	5,35
3	19 576	17,30	114	13,85
4	21 206	18,74	153	18,59
5	32 363	28,59	314	38,15
10	59	0,05	1	0,12
Tous les employés y ont droit	480	0,42	4	0,49
Varie selon les catégories d'emploi	2 740	2,42	4	0,49
Varie au cours de la durée de la convention	1 031	0,91	7	0,85
Congé annuel exprimé en jours ou heures	4 924	4,35	29	3,52
Autre disposition	254	0,22	3	0,36
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-04 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	14 755	13,04	87	10,57
Aucune précision quant à la période requise	64	0,06	1	0,12
Identique pour tous	89 654	79,21	684	83,11
0 à 5 ans	18 848	16,65	113	13,73
6 à 10 ans	59 463	52,54	502	61,00
11 à 15 ans	10 688	9,44	64	7,78
16 à 20 ans	655	0,58	5	0,61
Tous les employés y ont droit	1 554	1,37	4	0,49
Varie selon les catégories d'emploi	398	0,35	4	0,49
Varie au cours de la durée de la convention	767	0,68	4	0,49
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	5 650	4,99	35	4,25
Autre disposition	340	0,30	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-05 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	34 520	30,50	293	35,60
Aucune précision quant à la période requise	64	0,06	1	0,12
Identique pour tous	69 215	61,15	479	58,20
0 à 10 ans	6 627	5,86	33	4,01
11 à 20 ans	55 523	49,06	386	46,90
21 à 30 ans	7 065	6,24	60	7,29
Varie selon les catégories d'emploi	262	0,23	3	0,36
Varie au cours de la durée de la convention	3 097	2,74	15	1,82
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	5 833	5,15	29	3,52
Autre disposition	191	0,17	3	0,36
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-06 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	64 644	57,12	586	71,20
Aucune précision quant à la période requise	64	0,06	1	0,12
Identique pour tous	41 711	36,85	200	24,30
0 à 10 ans	0	0,00	0	0,00
11 à 20 ans	7 430	6,56	45	5,47
21 à 30 ans	34 011	30,05	153	18,59
31 ans et plus	270	0,24	2	0,24
Tous les employés y ont droit	101	0,09	1	0,12
Varie selon les catégories d'emploi	222	0,20	2	0,24
Varie au cours de la durée de la convention	1 601	1,41	10	1,22
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	4 713	4,16	21	2,55
Autre disposition	126	0,11	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	8 306	7,34	51	6,20
Identique pour tous	96 028	84,84	709	86,15
2	75	0,07	1	0,12
3	5 155	4,55	28	3,40
4	19 477	17,21	195	23,69
5	28 884	25,52	284	34,51
6	37 101	32,78	175	21,26
7	5 048	4,46	24	2,92
8	170	0,15	1	0,12
9	118	0,10	1	0,12
Varie selon les catégories d'emploi	234	0,21	3	0,36
Varie au cours de la durée de la convention	1 422	1,26	11	1,34
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	6 208	5,48	35	4,25
Autre disposition	984	0,87	14	1,70
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-08 : Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	12 294	10,86	98	11,91
Pourcentage des gains annuels bruts	50 699	44,79	408	49,57
Salaire au taux régulier	31 732	28,04	189	22,96
Pourcentage des gains annuels bruts ou le salaire au taux régulier ou le plus avantageux des deux	15 640	13,82	122	14,82
Autre disposition	2 817	2,49	6	0,73
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-09 : Choix de la période de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé annuel	8 349	7,38	51	6,20
Aucune précision quant au choix de la période	2 085	1,84	13	1,58
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion de l'employé	335	0,30	3	0,36
Le choix d'une partie de la période est laissé à la discrétion de l'employé	150	0,13	1	0,12
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	409	0,36	7	0,85
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et sur les exigences du service	75 252	66,49	565	68,65
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	8 852	7,82	53	6,44
La période est identique pour tous les employés	125	0,11	1	0,12
Une partie du choix est basé sur l'ancienneté et les exigences du service et l'autre est identique pour tous	9 484	8,38	76	9,23
Varie selon qu'il y ait fermeture ou non	4 876	4,31	43	5,22
Autre disposition	3 265	2,88	10	1,22
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-10 : Extension¹⁷ du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	98 143	86,71	769	93,44
Extension à certaines années d'anniversaire d'emploi	5 107	4,51	16	1,94
Extension à une année particulière d'anniversaire d'emploi	4 072	3,60	16	1,94
Extension lorsque des conditions d'âge sont remplies	276	0,24	4	0,49
Extension lorsque des conditions d'âge et d'années de service sont remplies	5 550	4,90	16	1,94
Autre disposition	34	0,03	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

¹⁷ Il s'agit de semaines de congé annuel payé accordées en sus des semaines de congé annuel régulières.

F-11 : Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	7 639	6,75	33	4,01
Aucune disposition quant au congé annuel	3 274	2,89	21	2,55
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	12 043	10,64	103	12,52
Congé annuel prolongé ou compensation monétaire	24 870	21,97	240	29,16
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	53 697	47,44	380	46,17
Compensation monétaire	8 674	7,66	42	5,10
Autre disposition	2 985	2,64	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-12 : Nombre de jours fériés et mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 639	6,75	33	4,01
Nombre de jours précisé dans la convention	98 809	87,30	726	88,21
Varie selon les catégories d'emploi	555	0,49	8	0,97
Varie au cours de la durée de la convention	2 110	1,86	24	2,92
Varie selon l'ancienneté	1 364	1,21	9	1,09
Autre disposition	2 705	2,39	23	2,79
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-12-a : Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 639	6,75	33	4,01
Nombre de jours précisé dans la convention	98 809	87,30	726	88,21
0 à 5 jours	4 820	4,26	17	2,07
6 à 10	33 881	29,93	245	29,77
11 à 15	59 640	52,69	453	55,04
16 et plus	468	0,41	11	1,34
Varie¹⁸ selon les catégories d'emploi	555	0,49	8	0,97
7 jours	26	0,02	1	0,12
9	80	0,07	1	0,12
12	136	0,12	1	0,12
13	296	0,26	4	0,49
15	17	0,02	1	0,12
Varie au cours de la durée de la convention	2 110	1,86	24	2,92
0 à 5 jours	485	0,43	4	0,49
6 à 10	968	0,86	12	1,46
11 à 15	657	0,58	8	0,97
Varie selon l'ancienneté	1 364	1,21	9	1,09
0 jour	710	0,63	3	0,36
8	85	0,08	1	0,12
9	220	0,19	1	0,12
10	65	0,06	1	0,12
11	250	0,22	2	0,24
15	34	0,03	1	0,12
Autre disposition	2 705	2,39	23	2,79
TOTAL	113 182	100%	823	100%

¹⁸ Pour les dispositions qui « varient », les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

F-12-b : Nombre de jours mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 639	6,75	33	4,01
Nombre de jours précisé dans la convention	98 809	87,30	726	88,21
0 jour	61 824	54,62	399	48,48
1	8 172	7,22	107	13,00
2	8 992	7,94	79	9,60
3	8 854	7,82	69	8,38
4	3 680	3,25	30	3,65
5	2 717	2,40	25	3,04
6	3 519	3,11	11	1,34
7	902	0,80	5	0,61
11	149	0,13	1	0,12
Varie selon les catégories d'emploi	555	0,49	8	0,97
0 jour	460	0,41	5	0,61
1	52	0,05	1	0,12
2	17	0,02	1	0,12
6	26	0,02	1	0,12
Varie au cours de la durée de la convention	2 110	1,86	24	2,92
0 jour	1 949	1,72	20	2,43
2	113	0,10	3	0,36
3	48	0,04	1	0,12
Varie selon l'ancienneté	1 364	1,21	9	1,09
Autre disposition	2 705	2,39	23	2,79
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-12-c : Nombre de demi-journées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 639	6,75	33	4,01
Nombre de demi-journées précisé dans la convention	98 809	87,30	726	88,21
0 demi-journée	93 699	82,79	693	84,20
1	1 722	1,52	15	1,82
2	1 988	1,76	17	2,07
4	1 400	1,24	1	0,12
Varie selon les catégories d'emploi	555	0,49	8	0,97
Varie au cours de la durée de la convention	2 110	1,86	24	2,92
0	2 000	1,77	22	2,67
1	102	0,09	1	0,12
2	8	0,01	1	0,12
Varie selon l'ancienneté	1 364	1,21	9	1,09
Autre disposition	2 705	2,39	23	2,79
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-13 : Identification des jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
1^{er} janvier, jour de l'An	Aucune disposition	23 153	20,46	121	14,70
	Disposition	90 029	79,54	702	85,30
2 janvier, lendemain du jour de l'An	Aucune disposition	46 329	40,93	242	29,40
	Disposition	66 853	59,07	581	70,60
Vendredi saint	Aucune disposition	44 417	39,24	340	41,31
	Disposition	68 765	60,76	483	58,69
Lundi de Pâques	Aucune disposition	41 857	36,98	287	34,87
	Disposition	71 325	63,02	536	65,13
1^{er} mai	Aucune disposition	108 977	96,28	787	95,63
	Disposition	4 205	3,72	36	4,37
Le 1^{er} lundi de mai	Aucune disposition	106 493	94,09	816	99,15
	Disposition	6 689	5,91	7	0,85
Fête de Dollard - Fête de la Reine - Fête des Patriotes	Aucune disposition	38 757	34,24	193	23,45
	Disposition	74 425	65,76	630	76,55
24 juin - jour de la fête nationale - Saint-Jean Baptiste	Aucune disposition	9 493	8,39	51	6,20
	Disposition	103 689	91,61	772	93,80
1^{er} juillet - Fête de la Confédération - Fête du Canada	Aucune disposition	14 734	13,02	71	8,63
	Disposition	98 448	86,98	752	91,37
Le 1^{er} lundi d'août	Aucune disposition	106 834	94,39	792	96,23
	Disposition	6 348	5,61	31	3,77

F-13 : Identification des jours fériés (suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Fête du travail				
Aucune disposition	8 949	7,91	53	6,44
Disposition	104 233	92,09	770	93,56
Fête de l'Action de grâces				
Aucune disposition	25 170	22,24	154	18,71
Disposition	88 012	77,76	669	81,29
24 décembre - veille de Noël				
Aucune disposition	71 863	63,49	437	53,10
Disposition	41 319	36,51	386	46,90
25 décembre - Noël				
Aucune disposition	22 359	19,75	119	14,46
Disposition	90 823	80,25	704	85,54
26 décembre- lendemain de Noël				
Aucune disposition	48 498	42,85	266	32,32
Disposition	64 684	57,15	557	67,68
31 décembre - veille du jour de l'An				
Aucune disposition	76 502	67,59	470	57,11
Disposition	36 680	32,41	353	42,89
24 décembre au 2 janvier				
Aucune disposition	101 088	89,31	761	92,47
Disposition	12 094	10,69	62	7,53
Jour anniversaire de l'employé				
Aucune disposition	105 158	92,91	754	91,62
Disposition	8 024	7,09	69	8,38
Autres jours fériés				
Aucune disposition	71 896	63,52	556	67,56
Disposition	41 286	36,48	267	32,44
SOUS-TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-14 : Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	7 639	6,75	33	4,01
Aucune précision quant aux conditions d'admissibilité	24 807	21,92	187	22,72
Présence du salarié au cours du quart régulier précédant le jour férié	158	0,14	3	0,36
Présence du salarié au cours du quart régulier suivant le jour férié	221	0,20	2	0,24
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant ou suivant le jour férié	15 929	14,07	126	15,31
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant et suivant le jour férié	61 212	54,08	449	54,56
Autre disposition	3 216	2,84	23	2,79
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-15 : Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 639	6,75	33	4,01
Jours ouvrables	10 894	9,63	78	9,48
0 à 20	1 437	1,27	13	1,58
21 à 40	3 705	3,27	27	3,28
41 à 60	5 726	5,06	37	4,50
61 et plus	26	0,02	1	0,12
Jours de calendrier	3 104	2,74	30	3,65
20	90	0,08	1	0,12
30	1 731	1,53	13	1,58
60	1 152	1,02	15	1,82
90	131	0,12	1	0,12
Semaine	2 456	2,17	2	0,24
13	2 456	2,17	2	0,24
Mois	1 820	1,61	7	0,85
1	1 560	1,38	4	0,49
6	50	0,04	2	0,24
12	210	0,19	1	0,12
Année	0	0,00	0	0,00
Aucun minimum requis	26 016	22,99	315	38,27
Égale à la période de probation	26 683	23,58	191	23,21
Aucune précision quant à la période de service requise	32 856	29,03	155	18,83
Autre disposition	1 714	1,51	12	1,46
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-16 : Jour férié coïncidant avec un jour de repos

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	7 639	6,75	33	4,01
Aucune précision quant aux jours fériés coïncidant avec un jour de repos	24 672	21,80	154	18,71
Congé payé remis un autre jour ouvrable ou compensation monétaire	6 675	5,90	57	6,93
Congé payé remis un autre jour ouvrable	69 876	61,74	538	65,37
Compensation monétaire équivalente à une journée régulière de travail	3 020	2,67	29	3,52
Perte du congé payé	510	0,45	3	0,36
Varie selon les jours fériés considérés	462	0,41	4	0,49
Autre disposition	328	0,29	5	0,61
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	2 633	2,33	27	3,28
Jour(s) ouvrable(s)	53 225	47,03	420	51,03
1	1 218	1,08	2	0,24
2	6 291	5,56	3	0,36
3	2 027	1,79	18	2,19
4	560	0,49	12	1,46
5	40 691	35,95	370	44,96
6	593	0,52	6	0,73
7	1 707	1,51	7	0,85
8	71	0,06	1	0,12
10	67	0,06	1	0,12
Jour(s) de calendrier	44 357	39,19	329	39,98
1	161	0,14	2	0,24
2	801	0,71	2	0,24
3	3 893	3,44	21	2,55
4	2 639	2,33	9	1,09
5	24 081	21,28	230	27,95
6	375	0,33	4	0,49
7	11 803	10,43	57	6,93
9	178	0,16	1	0,12
10	426	0,38	3	0,36
Varie selon les liens de parenté	1 333	1,18	19	2,31
Aucune précision quant à la durée	3 543	3,13	3	0,36
Autre disposition ¹⁹	8 091	7,15	25	3,04
TOTAL	113 182	100%	823	100%

¹⁹ On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	3 653	3,23	27	3,28
Jour(s) ouvrable(s)	37 786	33,39	245	29,77
1	1 218	1,08	2	0,24
2	7 610	6,72	11	1,34
3	19 868	17,55	168	20,41
4	5 077	4,49	30	3,65
5	4 013	3,55	34	4,13
Jour(s) de calendrier	38 633	34,13	364	44,23
1	336	0,30	4	0,49
2	1 356	1,20	8	0,97
3	32 169	28,42	303	36,82
4	1 898	1,68	18	2,19
5	2 868	2,53	30	3,65
7	6	0,01	1	0,12
Varie selon les liens de parenté	23 716	20,95	164	19,93
Aucune précision quant à la durée	2 443	2,16	2	0,24
Autre disposition	6 951	6,14	21	2,55
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-19 : Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	29 276	25,87	191	23,21
Jour(s) ouvrable(s)	38 582	34,09	270	32,81
1	12 577	11,11	120	14,58
2	8 514	7,52	28	3,40
3	8 553	7,56	65	7,90
4	437	0,39	6	0,73
5	8 351	7,38	50	6,08
7	150	0,13	1	0,12
Jour(s) de calendrier	42 306	37,38	353	42,89
1	32 774	28,96	260	31,59
2	3 166	2,80	23	2,79
3	1 793	1,58	34	4,13
4	436	0,39	6	0,73
5	2 322	2,05	12	1,46
7	1 815	1,60	18	2,19
Varie selon l'ancienneté du salarié	460	0,41	6	0,73
Aucune précision quant à la durée	2 443	2,16	2	0,24
Autre disposition	115	0,10	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-20 : Congé payé en cas de divorce du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	107 628	95,09	787	95,63
Jour(s) ouvrable(s)	4 474	3,95	23	2,79
1	348	0,31	4	0,49
2	3 988	3,52	16	1,94
3	138	0,12	3	0,36
Jour(s) de calendrier	1 080	0,95	13	1,58
1	1 080	0,95	13	1,58
2	0	0,00	0	0,00
Aucune précision quant à la durée	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

**F-21 : Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité)
ou d'une adoption**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	16 838	14,88	103	12,52
Jour(s) ouvrable(s)	66 303	58,58	584	70,96
1	336	0,30	8	0,97
2	46 767	41,32	459	55,77
3	11 176	9,87	67	8,14
4	3 933	3,47	17	2,07
5	3 933	3,47	32	3,89
10	158	0,14	1	0,12
Jour(s) de calendrier	11 624	10,27	66	8,02
1	303	0,27	8	0,97
2	3 851	3,40	38	4,62
3	652	0,58	11	1,34
5	341	0,30	6	0,73
7	6 477	5,72	3	0,36
Varie selon les événements considérés	16 296	14,40	64	7,78
Aucune précision quant à la durée	1 784	1,58	1	0,12
Autre disposition ²⁰	337	0,30	5	0,61
TOTAL	113 182	100%	823	100%

²⁰ Cette catégorie correspond à des données exprimées en heures pour la majorité des cas.

F-22 : Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	113 182	100,00	823	100,00
Aucune précision sur le caractère du comité	0	0,00	0	0,00
Comité conjoint consultatif	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-23 : Existence ou non d' une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	110 782	97,88	822	99,88
Disposition	2 400	2,12	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-24 : Responsabilité du programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'existence d'un programme	110 782	97,88	822	99,88
Aucune précision sur la responsabilité du programme	2 400	2,12	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-25 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	9 943	8,78	129	15,67
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la Cour	6 138	5,42	32	3,89
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la Cour	96 651	85,39	655	79,59
Congé non payé	190	0,17	3	0,36
Autre disposition	260	0,23	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-26 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	36 125	31,92	364	44,23
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la Cour	5 493	4,85	33	4,01
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la Cour	70 857	62,60	418	50,79
Congé non payé	607	0,54	7	0,85
Autre disposition	100	0,09	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-27 : Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	20 351	17,98	160	19,44
Aucune précision quant au minimum de service requis	33 202	29,34	143	17,38
Service requis précisé dans la convention	3 068	2,71	26	3,16
8 semaines	110	0,10	1	0,12
9	230	0,20	1	0,12
12	335	0,30	2	0,24
18	225	0,20	1	0,12
20	1 491	1,32	17	2,07
26	317	0,28	3	0,36
52	360	0,32	1	0,12
Aucun minimum n'est requis	25 205	22,27	271	32,93
Durée établie selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	26 949	23,81	206	25,03
Égale à la période de probation	2 407	2,13	16	1,94
Autre disposition	2 000	1,77	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-28 : Durée du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	20 351	17,98	160	19,44
Aucune précision quant à la durée	10 888	9,62	112	13,61
Durée précisée dans la convention	81 927	72,39	550	66,83
17 semaines	93	0,08	3	0,36
18	39 965	35,31	330	40,10
20	36 421	32,20	156	18,96
22	390	0,34	3	0,36
24	86	0,08	1	0,12
25	84	0,07	2	0,24
26	1 194	1,05	14	1,70
27	1 400	1,24	13	1,58
30	318	0,28	4	0,49
34	710	0,63	3	0,36
36	82	0,07	1	0,12
52	1 173	1,04	19	2,31
69	11	0,01	1	0,12
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	0	0,00	0	0,00
Autre disposition	16	0,01	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-29 : Rémunération au cours du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	20 351	17,98	160	19,44
Aucune précision quant à la rémunération	8 177	7,22	79	9,60
Rémunération totale pendant une portion du congé de maternité	328	0,29	8	0,97
Rémunération totale pendant toute la durée du congé de maternité	1 113	0,98	2	0,24
Rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	7 160	6,33	51	6,20
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé de maternité	7 626	6,74	18	2,19
Utilisation des congés de maladie accumulés en plus de la rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	0	0,00	0	0,00
Utilisation possible des congés de maladie accumulés sans autre forme de rémunération	0	0,00	0	0,00
Aucune rémunération pendant le congé de maternité	40 436	35,73	394	47,87
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	1 928	1,70	2	0,24
Varie selon l'accessibilité à l'assurance-emploi	24 420	21,58	104	12,64
Versement d'un montant forfaitaire	80	0,07	1	0,12
Autre disposition	1 563	1,38	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-30 : Ancienneté pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	20 351	17,98	160	19,44
Aucune précision quant à l'ancienneté	6 029	5,33	37	4,50
Cumul entier de l'ancienneté	86 340	76,28	622	75,58
Maintien de l'ancienneté	462	0,41	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-31 : Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	20 351	17,98	160	19,44
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	24 560	21,70	118	14,34
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	60 927	53,83	505	61,36
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	6 908	6,10	37	4,50
Aucune participation aux régimes d'avantages sociaux en vigueur	436	0,39	3	0,36
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-32 : Rémunération au cours du congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé parental	37 673	33,29	323	39,25
Aucune précision quant à la rémunération	1 768	1,56	17	2,07
Rémunération totale pendant une partie du congé	5	0,00	1	0,12
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé	1 919	1,70	2	0,24
Rémunération partielle pendant une partie du congé	4 403	3,89	12	1,46
Aucune rémunération pendant le congé	67 414	59,56	468	56,87
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

F-33 : Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé parental	37 673	33,29	323	39,25
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	50 858	44,93	361	43,86
Contribution totale de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	8 850	7,82	50	6,08
Contribution totale de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	785	0,69	9	1,09
Contribution partielle de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	1 756	1,55	10	1,22
Contribution partielle de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	515	0,46	5	0,61
Aucune contribution de l'employeur	12 698	11,22	64	7,78
Autre disposition	47	0,04	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au mode d'acquisition	45 606	40,29	289	35,12
Aucune précision quant au mode d'acquisition	815	0,72	6	0,73
Cumul par mois de service	3 114	2,75	46	5,59
0 à 6 jours/an	2 150	1,90	25	3,04
6,1 à 12	709	0,63	18	2,19
plus de 12	255	0,23	3	0,36
Nombre fixe par année	24 816	21,93	210	25,52
0 à 5 jours	6 129	5,42	63	7,65
6 à 10	11 920	10,53	111	13,49
11 à 15	6 687	5,91	34	4,13
16 et plus	80	0,07	2	0,24
Varie selon l'ancienneté des salariés	4 297	3,80	39	4,74
Varie selon la présence d'une ancienneté et d'une nouvelle banque	638	0,56	6	0,73
Varie selon les catégories d'emploi	545	0,48	9	1,09
Varie au cours de la durée de la convention	3 481	3,08	28	3,40
Aucun mode d'acquisition	5 948	5,26	27	3,28
Exprimé en heures	20 830	18,40	149	18,10
Autre disposition	3 092	2,73	14	1,70
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-02 : Accumulation maximale des congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	45 606	40,29	289	35,12
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	4 288	3,79	31	3,77
Accumulation maximale précisée dans la convention	5 472	4,83	36	4,37
2 jours	50	0,04	1	0,12
6	48	0,04	1	0,12
7	15	0,01	1	0,12
8	584	0,52	8	0,97
10	8	0,01	1	0,12
13	34	0,03	1	0,12
14	519	0,46	1	0,12
20	51	0,05	1	0,12
24	7	0,01	1	0,12
30	59	0,05	1	0,12
60	3 682	3,25	14	1,70
65	67	0,06	1	0,12
72	101	0,09	1	0,12
90	177	0,16	2	0,24
180	70	0,06	1	0,12
Aucune accumulation maximale	823	0,73	11	1,34
Sans objet, journées non cumulatives	55 130	48,71	445	54,07
Autre disposition	1 863	1,65	11	1,34
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-03 : Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	45 606	40,29	289	35,12
Aucune précision quant au remboursement des congés	7 326	6,47	64	7,78
Sans objet, journées non cumulatives	55 119	48,70	444	53,95
Remboursement complet en espèces seulement	84	0,07	3	0,36
Remboursement complet en congés ou en espèces, au choix de l'employé	852	0,75	2	0,24
Remboursement complet en congés ou partiel en espèces, au choix de l'employé	88	0,08	2	0,24
Remboursement partiel en congés ou en espèces, au choix de l'employé	0	0,00	0	0,00
Remboursement partiel en espèces seulement	3 903	3,45	17	2,07
Autre disposition	204	0,18	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-04 : Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance-salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	27 936	24,68	305	37,06
Jour(s) ouvrable(s)	8 220	7,26	35	4,25
2	3 539	3,13	8	0,97
3	1 118	0,99	9	1,09
4	550	0,49	1	0,12
5	2 752	2,43	13	1,58
6	48	0,04	1	0,12
7	87	0,08	1	0,12
10	8	0,01	1	0,12
22	118	0,10	1	0,12
Jour(s) de calendrier	4 316	3,81	42	5,10
1	90	0,08	1	0,12
3	300	0,27	6	0,73
4	124	0,11	1	0,12
7	1 471	1,30	15	1,82
14	640	0,57	10	1,22
15	389	0,34	6	0,73
28	1 302	1,15	3	0,36
Aucun délai de carence	2 191	1,94	6	0,73
Délai varie si maladie ou accident	12 765	11,28	72	8,75
Aucune précision quant à la durée du délai	51 225	45,26	357	43,38
Autre disposition	6 529	5,77	6	0,73
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-05 : Relation entre les congés de maladie et l'assurance-salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	27 936	24,68	305	37,06
Aucune disposition quant aux congés de maladie	32 041	28,31	144	17,50
Aucune précision quant à la relation congés de maladie et assurance-salaire	22 044	19,48	245	29,77
Congés de maladie accordés en même temps que l'assurance-salaire	901	0,80	8	0,97
Délai de carence fixe pour le versement des indemnités, comblé par les congés de maladie	18 836	16,64	69	8,38
Assurance-salaire versée à compter de l'épuisement des congés de maladie	899	0,79	4	0,49
Congés de maladie servant exclusivement à combler le délai de carence	6 557	5,79	30	3,65
Autre disposition	3 968	3,51	18	2,19
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance-salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	27 936	24,68	305	37,06
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	22 924	20,25	87	10,57
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	45 737	40,41	344	41,80
40	51	0,05	1	0,12
50	19 875	17,56	198	24,06
55	475	0,42	5	0,61
60	1 137	1,00	9	1,09
62,6	225	0,20	1	0,12
65	460	0,41	2	0,24
66,67	55	0,05	1	0,12
70	659	0,58	4	0,49
75	1 446	1,28	12	1,46
78	88	0,08	2	0,24
80	2 740	2,42	17	2,07
90	13	0,01	1	0,12
100	18 513	16,36	91	11,06
Montant fixe par salarié	6 982	6,17	10	1,22
Montant varie selon le statut civil du salarié	819	0,72	8	0,97
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	0	0,00	0	0,00
Aucune contribution	6 004	5,30	54	6,56
Autre disposition	2 780	2,46	15	1,82
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-07 : Période maximale au cours de laquelle l'assurance-salaire peut être versée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	27 936	24,68	305	37,06
Aucune précision quant à la période	44 269	39,11	355	43,13
Période maximale précisée dans la convention	35 821	31,65	148	17,98
2 semaines	75	0,07	1	0,12
4	178	0,16	1	0,12
8	32	0,03	1	0,12
14	34	0,03	1	0,12
15	1 110	0,98	15	1,82
17	1 369	1,21	16	1,94
24	1 455	1,29	13	1,58
25	848	0,75	4	0,49
26	18 508	16,35	53	6,44
35	120	0,11	1	0,12
36	132	0,12	2	0,24
39	1 430	1,26	3	0,36
52	9 233	8,16	29	3,52
104	1 297	1,15	8	0,97
Période maximale varie selon l'ancienneté du salarié	241	0,21	4	0,49
Autre disposition	4 915	4,34	11	1,34
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-08 : Montant maximum de l'assurance-salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	27 936	24,68	305	37,06
Aucune précision quant au montant	46 153	40,78	359	43,62
Montant exprimé en % du salaire	27 141	23,98	91	11,06
20	2 436	2,15	4	0,49
55	691	0,61	4	0,49
60	74	0,07	1	0,12
66,67	1 632	1,44	11	1,34
70	10 096	8,92	21	2,55
75	1 628	1,44	6	0,73
80	2 646	2,34	21	2,55
85	2 372	2,10	8	0,97
90	389	0,34	5	0,61
100	5 177	4,57	10	1,22
Montant fixe par semaine	4 012	3,54	4	0,49
185 \$	2 400	2,12	1	0,12
225 \$	62	0,05	1	0,12
475 \$	1 400	1,24	1	0,12
560 \$	150	0,13	1	0,12
Montant exprimé en % du salaire avec un maximum	3 532	3,12	33	4,01
55	115	0,10	1	0,12
60	1 077	0,95	5	0,61
63	55	0,05	1	0,12
66,67	1 326	1,17	17	2,07
70	717	0,63	5	0,61
74	19	0,02	1	0,12
75	197	0,17	2	0,24
85	26	0,02	1	0,12
Montant varie selon l'ancienneté ou le niveau de salaire	69	0,06	2	0,24
Montant varie selon la durée de l'invalidité	2 374	2,10	19	2,31
Montant varie au cours de la durée de la convention	1 511	1,34	4	0,49
Autre disposition	454	0,40	6	0,73
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-09 : Formule de prestation de l'assurance-invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-invalidité	56 444	49,87	472	57,35
Aucune précision quant à la prestation	27 146	23,98	232	28,19
Pourcentage du salaire	26 864	23,74	97	11,79
9	60	0,05	1	0,12
50	1 553	1,37	8	0,97
55	5 070	4,48	13	1,58
60	2 286	2,02	20	2,43
66,67	5 190	4,59	26	3,16
70	12 327	10,89	25	3,04
75	291	0,26	3	0,36
80	87	0,08	1	0,12
Montant fixe	772	0,68	7	0,85
Montant varie selon l'ancienneté	1 073	0,95	5	0,61
Montant varie selon le niveau de salaire	525	0,46	4	0,49
Montant varie au cours de la durée de la convention	358	0,32	6	0,73
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés (PAE)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	78 986	69,79	725	88,09
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	3 537	3,13	15	1,82
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	10 023	8,86	23	2,79
Aucune précision	20 636	18,23	60	7,29
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-11 : Responsabilité du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	78 986	69,79	725	88,09
Responsabilité patronale	12	0,01	1	0,12
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	1 580	1,40	3	0,36
Aucune précision	32 604	28,81	94	11,42
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-12 : Modalités d'application des services offerts par le programme d'aide aux employés (PAE)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	78 986	69,79	725	88,09
Évaluation et suivi offerts à l'interne et à l'externe	6 158	5,44	1	0,12
Évaluation et suivi à l'externe	420	0,37	2	0,24
Aucune précision	27 618	24,40	95	11,54
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-13 : Financement du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	78 986	69,79	725	88,09
Programme financé par l'employeur seulement	782	0,69	3	0,36
Programme où le financement est partagé entre l'employeur et l'employé	110	0,10	1	0,12
Programme financé par l'employé seulement	390	0,34	2	0,24
Aucune précision	32 824	29,00	91	11,06
Autre disposition	90	0,08	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

G-14 : Test de dépistage des drogues et examens médicaux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	97 227	85,90	739	89,79
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues et à la toxicomanie	0	0,00	0	0,00
Disposition relative aux examens médicaux obligatoires	15 955	14,10	84	10,21
TOTAL	113 182	100%	823	100%

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	23 248	20,54	272	33,05
Aucune précision quant à la nature du régime	20 631	18,23	72	8,75
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	64 726	57,19	462	56,14
Régime défrayé en entier par l'employeur	3 967	3,50	15	1,82
Autre disposition	610	0,54	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

H-02 : Administration du régime

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	23 248	20,54	272	33,05
Aucune précision quant à l'administration du régime	62 720	55,42	344	41,80
Syndicat seulement	958	0,85	14	1,70
Comité conjoint employeur-syndicat	9 850	8,70	27	3,28
Compagnie d'assurance ou société de fiducie	15 852	14,01	160	19,44
Employeur seulement	554	0,49	6	0,73
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

H-03 : Régime de retraite - âge et ancienneté

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	23 248	20,54	272	33,05
Âge seulement	2 974	2,63	11	1,34
Âge et ancienneté sans aucun minimum imposé pour l'un ou l'autre	1 100	0,97	1	0,12
Âge minimum et combinaison d'âge/ancienneté	2 023	1,79	12	1,46
Âge minimum et minimum d'ancienneté	5 839	5,16	23	2,79
Aucune précision quant à l'âge et à l'ancienneté	75 496	66,70	497	60,39
Autre disposition	2 502	2,21	7	0,85
TOTAL	113 182	100%	823	100%

H-04 : Régime spécial de retraite²¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	111 094	98,16	818	99,39
Disposition	2 088	1,84	5	0,61
TOTAL	113 182	100%	823	100%

²¹ Il s'agit d'une offre spéciale de retraite liée au réaménagement de l'effectif, accompagnée d'incitations financières. Ceci est offert pour une période déterminée.

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance-vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-vie	48 675	43,01	404	49,09
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	13 313	11,76	69	8,38
Pourcentage fixe par salarié	46 507	41,09	314	38,15
20	76	0,07	1	0,12
30	125	0,11	1	0,12
40	129	0,11	2	0,24
50	17 257	15,25	147	17,86
55	82	0,07	1	0,12
60	1 023	0,90	7	0,85
65	350	0,31	1	0,12
66,67	55	0,05	1	0,12
69,06	200	0,18	1	0,12
70	440	0,39	3	0,36
71	7	0,01	1	0,12
75	558	0,49	7	0,85
80	1 560	1,38	15	1,82
85	50	0,04	1	0,12
90	793	0,70	2	0,24
100	23 802	21,03	123	14,95
Montant fixe par salarié	443	0,39	5	0,61
Montant varie selon le statut civil du salarié	673	0,59	8	0,97
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	0	0,00	0	0,00
Aucune contribution	934	0,83	13	1,58
Autre disposition	2 637	2,33	10	1,22
TOTAL	113 182	100%	823	100%

H-06 : Montant maximum d'assurance-vie offert par le régime de base

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime d'assurance-vie	48 675	43,01	404	49,09
Aucune précision quant au montant maximum	41 171	36,38	279	33,90
Montant précisé dans la convention	12 088	10,68	57	6,93
5 000 \$	136	0,12	2	0,24
6 400 \$	133	0,12	5	0,61
10 000 \$	322	0,28	3	0,36
15 000 \$	292	0,26	5	0,61
20 000 \$	322	0,28	2	0,24
25 000 \$	660	0,58	8	0,97
27 000 \$	74	0,07	1	0,12
30 000 \$	220	0,19	1	0,12
32 000 \$	490	0,43	1	0,12
35 000 \$	1 932	1,71	6	0,73
40 000 \$	212	0,19	2	0,24
42 000 \$	50	0,04	1	0,12
48 000 \$	620	0,55	2	0,24
50 000 \$	2 453	2,17	10	1,22
75 000 \$	3 532	3,12	7	0,85
87 000 \$	640	0,57	1	0,12
Montant varie selon le niveau de salaire	0	0,00	0	0,00
Montant varie selon d'autres facteurs	11	0,01	1	0,12
Multiple du salaire	8 479	7,49	55	6,68
Montant varie en cours de convention	1 937	1,71	9	1,09
Autre disposition	821	0,73	18	2,19
TOTAL	113 182	100%	823	100%

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance-maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-maladie	45 008	39,77	401	48,72
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	15 646	13,82	67	8,14
Pourcentage	42 763	37,78	312	37,91
25	28	0,02	1	0,12
30	130	0,11	2	0,24
40	307	0,27	3	0,36
50	21 472	18,97	165	20,05
55	249	0,22	2	0,24
60	1 069	0,94	7	0,85
65	350	0,31	1	0,12
66,67	55	0,05	1	0,12
69,06	200	0,18	1	0,12
70	811	0,72	6	0,73
71	7	0,01	1	0,12
75	633	0,56	8	0,97
80	1 560	1,38	15	1,82
85	50	0,04	1	0,12
90	867	0,77	3	0,36
100	14 975	13,23	95	11,54
Montant fixe par salarié	1 172	1,04	7	0,85
Aucune contribution	389	0,34	4	0,49
Pourcentage varie selon la situation familiale	58	0,05	1	0,12
Montant varie selon la situation familiale	4 664	4,12	17	2,07
Autre disposition	3 482	3,08	14	1,70
TOTAL	113 182	100%	823	100%

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	65 291	57,69	538	65,37
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	10 734	9,48	39	4,74
Pourcentage	22 867	20,20	138	16,77
50	8 006	7,07	50	6,08
55	318	0,28	3	0,36
60	345	0,30	4	0,49
65	525	0,46	2	0,24
70	371	0,33	3	0,36
75	351	0,31	4	0,49
80	1 182	1,04	12	1,46
85	50	0,04	1	0,12
90	867	0,77	3	0,36
100	10 852	9,59	56	6,80
Montant fixe par salarié	6 946	6,14	72	8,75
Aucune contribution	680	0,60	11	1,34
Pourcentage varie selon la situation familiale	76	0,07	1	0,12
Montant varie selon la situation familiale	4 678	4,13	14	1,70
Autre disposition	1 910	1,69	10	1,22
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-01 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 252	9,94	70	8,51
Durée fixe	51 284	45,31	430	52,25
4 jours	382	0,34	4	0,49
4,5 jours	669	0,59	16	1,94
5 jours	50 133	44,29	409	49,70
6 jours	100	0,09	1	0,12
Durée varie selon les catégories d'emploi	7 054	6,23	48	5,83
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	21 001	18,56	147	17,86
Durée varie selon la saison et le lieu	817	0,72	12	1,46
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	791	0,70	11	1,34
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	20 848	18,42	103	12,52
Autre disposition	135	0,12	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-02 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	9 108	8,05	27	3,28
Durée fixe	20 968	18,53	164	19,93
4 jours	503	0,44	7	0,85
4,5 jours	204	0,18	10	1,22
5 jours	20 161	17,81	146	17,74
6 jours	100	0,09	1	0,12
Durée varie selon les catégories d'emploi	889	0,79	14	1,70
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	786	0,69	12	1,46
Durée varie selon la saison et le lieu	168	0,15	10	1,22
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	140	0,12	4	0,49
Sans objet , la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	81 123	71,67	592	71,93
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-03 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	3 435	3,03	46	5,59
Durée identique pour tous	59 775	52,81	488	59,30
15	79	0,07	1	0,12
16,5	111	0,10	1	0,12
20	12	0,01	1	0,12
28	210	0,19	1	0,12
35	1 015	0,90	10	1,22
36	6 326	5,59	6	0,73
36,25	103	0,09	2	0,24
36,5	65	0,06	2	0,24
37	47	0,04	1	0,12
37,5	1 170	1,03	14	1,70
38	1 022	0,90	15	1,82
38,5	411	0,36	3	0,36
38,75	2 711	2,40	8	0,97
39	4 185	3,70	26	3,16
39,75	119	0,11	2	0,24
40	41 384	36,56	387	47,02
41	51	0,05	1	0,12
45	389	0,34	3	0,36
47	145	0,13	2	0,24
50	120	0,11	1	0,12
60	100	0,09	1	0,12
Durée varie selon les catégories d'emploi	9 670	8,54	62	7,53
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	17 098	15,11	103	12,52
Durée varie selon la saison et le lieu	669	0,59	3	0,36
Durée varie en cours d'application de la convention	600	0,53	3	0,36
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	20 848	18,42	103	12,52
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur une base bimensuelle ou mensuelle	791	0,70	11	1,34
Autre disposition	296	0,26	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-04 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	8 563	7,57	22	2,67
Durée identique pour tous	18 850	16,65	149	18,10
30 heures	24	0,02	2	0,24
31	3	0,00	1	0,12
31,5	34	0,03	2	0,24
32	357	0,32	4	0,49
32,5	562	0,50	19	2,31
33	64	0,06	2	0,24
33,75	1 586	1,40	1	0,12
34	79	0,07	4	0,49
34,5	6	0,01	1	0,12
35	12 477	11,02	79	9,60
36	483	0,43	3	0,36
36,25	65	0,06	1	0,12
36,5	7	0,01	1	0,12
37,5	1 441	1,27	11	1,34
39,5	60	0,05	1	0,12
40	1 502	1,33	16	1,94
60	100	0,09	1	0,12
Durée varie selon les catégories d'emploi	2 542	2,25	33	4,01
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 896	1,68	18	2,19
Durée varie selon la saison et le lieu	68	0,06	5	0,61
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	81 123	71,67	592	71,93
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur une base bimensuelle ou mensuelle	140	0,12	4	0,49
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-05 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	14 614	12,91	101	12,27
Durée identique pour tous	28 499	25,18	231	28,07
3,3 heures	111	0,10	1	0,12
7	445	0,39	6	0,73
7,25	103	0,09	2	0,24
7,5	714	0,63	6	0,73
7,75	2 724	2,41	7	0,85
8	23 786	21,02	201	24,42
9	516	0,46	7	0,85
10	100	0,09	1	0,12
Durée varie selon les catégories d'emploi	10 948	9,67	72	8,75
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	22 983	20,31	154	18,71
Durée varie selon la saison et le lieu	776	0,69	11	1,34
Durée varie en cours d'application de la convention	0	0,00	0	0,00
Durée varie selon les jours	4 502	3,98	30	3,65
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	20 848	18,42	103	12,52
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	9 086	8,03	108	13,12
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur une base bimensuelle ou mensuelle	791	0,70	11	1,34
Autre disposition	135	0,12	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-06 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	10 867	9,60	37	4,50
Durée identique pour tous	14 465	12,78	98	11,91
6 heures	4	0,00	1	0,12
6,5	443	0,39	14	1,70
6,75	1 586	1,40	1	0,12
7	9 151	8,09	53	6,44
7,25	65	0,06	1	0,12
7,5	1 477	1,30	10	1,22
8	1 484	1,31	13	1,58
8,25	12	0,01	1	0,12
8,5	8	0,01	1	0,12
9	87	0,08	1	0,12
10	148	0,13	2	0,24
Durée varie selon les catégories d'emploi	2 709	2,39	34	4,13
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	2 327	2,06	23	2,79
Durée varie selon la saison et le lieu	175	0,15	11	1,34
Durée varie en cours d'application de la convention	0	0,00	0	0,00
Durée varie selon les jours	614	0,54	20	2,43
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	81 713	72,20	593	72,05
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	172	0,15	3	0,36
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur une base bimensuelle ou mensuelle	140	0,12	4	0,49
Autre disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-07 : Nombre et durée des périodes de repos journalier payées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repos	35 525	31,39	144	17,50
Une période	4 034	3,56	25	3,04
10 minutes	76	0,07	1	0,12
15	2 442	2,16	14	1,70
20	988	0,87	4	0,49
25	256	0,23	2	0,24
30	272	0,24	4	0,49
Deux périodes	54 674	48,31	521	63,30
20 minutes au total	7 638	6,75	34	4,13
24	590	0,52	3	0,36
25	63	0,06	1	0,12
27	85	0,08	1	0,12
28	150	0,13	1	0,12
30	44 905	39,68	476	57,84
34	1 025	0,91	3	0,36
40	218	0,19	2	0,24
Durée varie selon l'horaire de travail	11 960	10,57	89	10,81
Durée varie selon les jours de la semaine	355	0,31	2	0,24
Durée varie selon les catégories d'emploi	3 548	3,13	22	2,67
Durée varie au cours de la durée de la convention	60	0,05	1	0,12
Aucune précision quant à la durée des périodes	2 916	2,58	18	2,19
Autre disposition	110	0,10	1	0,12
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-08 : Durée de la période régulière de repas

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	17 882	15,80	97	11,79
Durée identique pour tous	61 415	54,26	446	54,19
20 minutes au total	150	0,13	1	0,12
30	33 275	29,40	231	28,07
32	550	0,49	1	0,12
35	184	0,16	2	0,24
40	3 329	2,94	4	0,49
45	8 200	7,24	24	2,92
60	15 205	13,43	175	21,26
75	383	0,34	6	0,73
90	139	0,12	2	0,24
Durée selon les catégories d'emploi	9 226	8,15	72	8,75
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	19 347	17,09	158	19,20
Avec un minimum et un maximum	3 962	3,50	35	4,25
Aucune précision	589	0,52	5	0,61
Autre disposition	761	0,67	10	1,22
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	54 384	48,05	457	55,53
Aucune précision quant aux circonstances	50	0,04	1	0,12
En tout temps, y inclus pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	15 730	13,90	82	9,96
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	60	0,05	3	0,36
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	194	0,17	2	0,24
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	737	0,65	5	0,61
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	1 321	1,17	7	0,85
Équipes successives et en heures supplémentaires	1 166	1,03	9	1,09
Catégories d'emploi et en heures supplémentaires	1 349	1,19	17	2,07
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	13 807	12,20	106	12,88
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	481	0,42	3	0,36
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	1 803	1,59	21	2,55
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	6 732	5,95	27	3,28
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	1 696	1,50	16	1,94
Autre disposition ²²	13 672	12,08	67	8,14
TOTAL	113 182	100%	823	100%

²² On retrouve dans cette catégorie : soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail, il sera payé pour le temps du repas.

I-10 : Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la période de repas	54 384	48,05	457	55,53
Aucune précision quant à la circonstance des heures supplémentaires	30 683	27,11	173	21,02
Durée exprimée dans la convention	27 315	24,13	186	22,60
15 minutes	187	0,17	3	0,36
20	240	0,21	2	0,24
25	525	0,46	2	0,24
30	25 418	22,46	169	20,53
35	60	0,05	1	0,12
40	70	0,06	1	0,12
45	182	0,16	2	0,24
60	633	0,56	6	0,73
Durée varie selon les circonstances donnant droit à la période de repas payée	90	0,08	1	0,12
Aucune précision quant à la durée de la période	513	0,45	2	0,24
Autre disposition	197	0,17	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-11 : Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes pour le changement de vêtements	97 357	86,02	738	89,67
Une période	6 184	5,46	35	4,25
2 minutes	90	0,08	1	0,12
3	406	0,36	3	0,36
5	4 510	3,98	27	3,28
10	488	0,43	2	0,24
15	690	0,61	2	0,24
Deux périodes	6 753	5,97	45	5,47
2 minutes au total	198	0,17	2	0,24
3	60	0,05	1	0,12
4	410	0,36	2	0,24
6	383	0,34	3	0,36
8	120	0,11	1	0,12
10	3 758	3,32	30	3,65
15	339	0,30	3	0,36
20	1 485	1,31	3	0,36
Plus de deux périodes	0	0,00	0	0,00
Aucune précision quant à la durée de la période	438	0,39	3	0,36
Autre disposition	2 450	2,16	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-12 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	111 506	98,52	816	99,15
Aucune précision sur le caractère du comité	165	0,15	2	0,24
Comité conjoint décisionnel	196	0,17	1	0,12
Comité conjoint consultatif	1 315	1,16	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-13 : Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	109 715	96,94	805	97,81
Disposition	3 467	3,06	18	2,19
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-14-a : Existence ou non de différents types d'horaires de travail²³ - horaire flexible

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	102 724	90,76	774	94,05
Disposition	10 458	9,24	49	5,95
TOTAL	113 182	100%	823	100%

23 Pour que les horaires soient pointés à cette variable, ils doivent répondre à deux critères : être offerts à tous et être sur une base volontaire.

I-14-b : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine comprimée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	108 788	96,12	801	97,33
Disposition	4 394	3,88	22	2,67
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-14-c : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine réduite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	100 938	89,18	764	92,83
Disposition	12 244	10,82	59	7,17
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-14-d: Existence ou non de différents types d'horaires de travail - prestation annualisée de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	111 947	98,91	821	99,76
Disposition	1 235	1,09	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-14-e : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - autres horaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 593	99,48	821	99,76
Disposition	589	0,52	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

**I-15 : Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié
à un type d'horaire particulier**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux différents types d'horaire	96 027	84,84	729	88,58
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	7 878	6,96	60	7,29
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	6 293	5,56	32	3,89
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	2 984	2,64	2	0,24
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-16 : Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	113 182	100,00	823	100,00
Disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-17 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	94 302	83,32	738	89,67
Aucune précision sur le caractère du comité	1 167	1,03	7	0,85
Comité conjoint décisionnel	7 836	6,92	6	0,73
Comité conjoint consultatif	9 877	8,73	72	8,75
TOTAL	113 182	100%	823	100%

I-18 : Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	102 682	90,72	809	98,30
Équipe de travail autogérée, semi-autonome	2 496	2,21	5	0,61
Cercle de qualité au travail	0	0,00	0	0,00
Télétravail	250	0,22	1	0,12
Autre disposition ²⁴	7 754	6,85	8	0,97
TOTAL	113 182	100%	823	100%

²⁴ Dans cette catégorie, on retrouve presque uniquement les cas de décloisonnement et/ou de flexibilité.

I-19 : Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	103 208	91,19	788	95,75
Disposition	9 974	8,81	35	4,25
TOTAL	113 182	100%	823	100%

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	28 460	25,15	170	20,66
Aucune précision quant au financement de l'équipement	160	0,14	3	0,36
Équipement fourni par l'employeur	69 923	61,78	531	64,52
Équipement partiellement fourni par l'employeur	14 179	12,53	114	13,85
Autre disposition	460	0,41	5	0,61
TOTAL	113 182	100%	823	100%

J-02 : Uniforme de travail - coût d'achat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	46 985	41,51	249	30,26
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	1 179	1,04	12	1,46
Coût entièrement défrayé par l'employeur	59 749	52,79	514	62,45
Coût partiellement défrayé par l'employeur	1 592	1,41	12	1,46
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	3 225	2,85	32	3,89
Autre disposition	452	0,40	4	0,49
TOTAL	113 182	100%	823	100%

J-03 : Uniforme de travail - coût d'entretien

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	46 985	41,51	249	30,26
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	21 873	19,33	232	28,19
Coût entièrement défrayé par l'employeur	8 101	7,16	84	10,21
Coût partiellement défrayé par l'employeur	12 680	11,20	89	10,81
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	557	0,49	7	0,85
Coût entièrement défrayé par le salarié	12 513	11,06	76	9,23
Varie selon la catégorie d'emploi	10 473	9,25	86	10,45
TOTAL	113 182	100%	823	100%

J-04 : Dispositions relatives à la discrimination

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	22 486	19,87	204	24,79
Discrimination interdite selon une ou plusieurs formes	61 910	54,70	483	58,69
Discrimination explicitement interdite selon la Charte	28 786	25,43	136	16,52
TOTAL	113 182	100%	823	100%

J-05 : Harcèlement sexuel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	69 293	61,22	570	69,26
Disposition	43 889	38,78	253	30,74
TOTAL	113 182	100%	823	100%

J-06 : Harcèlement psychologique

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	76 512	67,60	606	73,63
Disposition	36 670	32,40	217	26,37
TOTAL	113 182	100%	823	100%

J-07 : Présence ou non de clauses de disparités de traitement²⁵

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	93 734	82,82	692	84,08
Salaire réduit en fonction du statut du salarié	7	0,01	1	0,12
Diminution du salaire d'entrée	3 143	2,78	6	0,73
Accès plus lent au maximum salarial	521	0,46	8	0,97
Abolition de la sécurité d'emploi pour les nouveaux employés	129	0,11	2	0,24
Diminution de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	8 064	7,12	23	2,79
Abolition de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	127	0,11	2	0,24
Acquisition plus lente de la permanence	195	0,17	2	0,24
Disparité salariale	902	0,80	12	1,46
Horaire de travail différent en fonction de la date d'embauche	3 391	3,00	42	5,10
Autre disposition	2 969	2,62	33	4,01
TOTAL	113 182	100%	823	100%

²⁵ On ne s'est pas attardé à connaître la teneur légale des clauses de conventions en vertu de la loi. On se préoccupe uniquement de savoir si des conditions de travail différentes en vertu de la date d'embauche existent.

J-08 : Matière négociée sujette à la réouverture des négociations

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la réouverture	97 530	86,17	781	94,90
Aucune précision quant aux matières négociables	50	0,04	1	0,12
Ensemble des dispositions de la convention collective en vigueur	52	0,05	1	0,12
Clauses salariales et monétaires	270	0,24	4	0,49
Clauses salariales	1 676	1,48	8	0,97
Clauses monétaires	3 090	2,73	5	0,61
Autre disposition	10 514	9,29	23	2,79
TOTAL	113 182	100%	823	100%

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	68 464	60,49	399	48,48
Toutes les dispositions de la convention collective	19 519	17,25	198	24,06
Certaines dispositions de la convention collective	25 199	22,26	226	27,46
TOTAL	113 182	100%	823	100%

**J-10 : Application de la convention collective aux salariés remplaçants,
occasionnels ou surnuméraires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	54 033	47,74	432	52,49
Toutes les dispositions de la convention collective	1 240	1,10	14	1,70
Certaines dispositions de la convention collective	56 117	49,58	370	44,96
Autre disposition	1 792	1,58	7	0,85
TOTAL	113 182	100%	823	100%

J-11 : Application de la convention collective aux étudiants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	99 034	87,50	703	85,42
Toutes les dispositions de la convention collective	126	0,11	3	0,36
Certaines dispositions de la convention collective	14 022	12,39	117	14,22
TOTAL	113 182	100%	823	100%